

Partenariat canadien pour une agriculture durable

Compétitive. Novatrice. Résiliente.

Programmes Agri-stabilité et Agri-investissement 2025

Guide harmonisé pour les sociétés, les
coopératives et les particulières de catégorie
spéciale





Révisé en février 2026

Programmes Agri-stabilité et Agri-investissement 2025 - Guide harmonisé pour les sociétés, les coopératives et les particuliers de catégorie spéciale

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, 2025

Version électronique disponible sur agriculture.canada.ca/agristabilite ou agriculture.canada.ca/agriinvestissement.

No de catalogue A120-14F-PDF

ISSN 1925-217X

No d'AAC 13322F

Also published in English under the title 2025 AgriStability and AgriInvest Programs - Corporation/Co-operative and Special Individual Harmonized Guide.

Pour plus d'informations, contactez-nous à agriculture.canada.ca/agristabilite ou agriculture.canada.ca/agriinvestissement ou appelez-nous sans frais au 1-866-367-8506.



Avant de commencer

Le présent guide vous aidera à remplir vos formulaires de participation aux programmes Agri-stabilité et Agri-investissement à titre de société, coopérative ou particulier de catégorie spéciale.

- Agri-stabilité – programme fondé sur la marge qui offre un soutien du revenu lorsque vous subissez une perte de revenu importante.
- Agri-investissement – compte d'épargne producteur-gouvernement autogéré par les producteurs et conçu pour les aider à :
 - gérer les petites baisses de revenu;
 - effectuer des investissements en vue de gérer les risques et d'améliorer les recettes commerciales.

Prenez connaissance du contenu du présent guide pour vous assurer de bien remplir le formulaire. En y inscrivant des renseignements exacts, vous nous aidez à calculer vos prestations adéquatement et vous évitez de ralentir le processus.

N'oubliez pas d'inscrire votre numéro d'identification du participant (NIP) sur le formulaire. L'absence de NIP est l'une des principales raisons des retards de traitement.

Ce guide vous fournit des renseignements généraux. Consultez les lignes directrices du programme pour plus de renseignements.

Ce guide s'adresse-t-il à vous?

Ce guide et ces formulaires adressent à vous si :

- vous souhaitez participer aux programmes Agri-stabilité ou Agri-investissement, ou aux deux, en 2025;
- vous pratiquez l'agriculture Colombie-Britannique, au Manitoba, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Yukon;
- vous pratiquez l'agriculture au titre de l'une des entités suivantes :
 - une société;
 - une coopérative;
 - un organisme communautaire;
 - une société en commandite qui présente une demande en tant qu'entité;
 - un non-résident;
 - un Indien inscrit qui est exempté de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
 - une exploitation agricole appartenant à une bande;
 - une fiducie;
 - une succession de participants décédés (droits et biens seulement).

N'utilisez pas ce guide et ces formulaires si vous pratiquez l'agriculture :

- en Alberta;
- en Saskatchewan;
- en Ontario;
- au Québec;
- à l'Île-du-Prince-Édouard.

Pour obtenir une copie du formulaires et du guide utilisés dans votre province, veuillez vous adresser à votre Administration provinciale, dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous.

Coordonnées des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement

Coordonnées de l'Administration fédérale

Administration du programme

CP 3200

Winnipeg MB R3C 5R7

Numéro sans frais : 1-866-367-8506

De l'extérieur du Canada : 204-926-9650

Sites Web : agriculture.canada.ca/agristabilite

agriculture.canada.ca/agriinvestissement

Coordonnées de l'Administration provinciale

Alberta :

Agriculture Financial Services Corporation

5718, 56^e Avenue

Lacombe AB T4L 1B1

Numéro sans frais : 1-877-899-2372

Télécopieur : 403-782-8348

Télécopieur sans frais : 1-855-700-2372

Courriel : info@afsc.ca

Site Web : afsc.ca

Colombie-Britannique :

AgriStability Administration

British Columbia Ministry of Agriculture and Food

1500, rue Hardy, bureau 200

Kelowna BC V1Y 8H2

Numéro sans frais : 1-877-343-2767

Télécopieur sans frais : 1-877-605-8467

Courriel : Agristability@gov.bc.ca

Site Web : gov.bc.ca/agristability

Ontario :

Agricorp

1, ch. Stone Ouest

C.P. 3660, succursale centrale

Guelph ON N1H 8M4

Numéro sans frais : 1-888-247-4999

Télécopieur : 519-826-4334

Courriel : contact@agricorp.com

Site Web : agricorp.com

Île-du-Prince-Édouard :

Administration du programme Agri-stabilité

Société d'assurance agricole de l'Île-du-Prince-Édouard

C.P. 400

7, promenade Gerald MacCarville

Kensington PE C0B 1M0

Numéro sans frais : 1-855-251-9695

Télécopieur : 902-836-8912

Courriel : AICStability@gov.pe.ca

Site Web : princeedwardisland.ca

Québec :

La Financière agricole du Québec

Numéro sans frais : 1-800-749-3646

Télécopieur : 418-833-3871

Site Web : fadq.qc.ca

Saskatchewan :

La Société d'assurance-récolte de la Saskatchewan

C.P. 3000

484, promenade Prince William

Melville SK S0A 2P0

Numéro sans frais : 1-866-270-8450

Télécopieur sans frais : 1-888-728-0440

Courriel : agristability@scic.gov.sk.ca

Site Web : scic.ca



Formulaires envoyés par la poste

Veillez envoyer vos formulaires à l'adresse suivante :

Administration du programme
CP 3200
Winnipeg MB R3C 5R7

Marche à suivre pour envoyer des renseignements supplémentaires aux fins des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement

Pour nous soumettre des renseignements supplémentaires, remplissez le formulaire Renseignements supplémentaires sur les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement et demande de redressement.

Pour obtenir ce formulaire, consultez les sites agriculture.canada.ca/agristabilite ou agriculture.canda.ca/agriinvestissement ou téléphonez au 1-866-367-8506. Envoyez ce formulaire et tous les documents pertinents à votre Administration dont l'adresse apparaît sur le formulaire. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la section « Rajustements » à la page 3.

Dates limite pour participer aux programmes Agri-stabilité et Agri-investissement

La date limite pour envoyer votre formulaire État A 2025 sans pénalité est la suivante :

- 30 juin 2026 pour les participants au programme Agri-stabilité et Agri-investissement

Pour plus d'informations sur les délais, voir « Délais importants » à la page 3.

Avez-vous besoin de renseignements supplémentaires?

Avez-vous des questions au sujet de votre participation à nos programmes?

Pour Agri-stabilité, veuillez communiquer avec :

- l'administration fédérale si vous exploitez une ferme au Manitoba, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Yukon;
- votre Administration provinciale si votre exploitation agricole est située en Colombie-Britannique.

Pour Agri-investissement, veuillez communiquer avec :

- l'Administration fédérale, sauf si votre exploitation agricole est située au Québec.

Voyez la section « Coordonnées des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement », à la page ii.

2025 : Quoi de neuf?

Les échéances harmonisées pour Agri-stabilité et Agri-investissement commencent avec l'année de programme 2025

i Nouvelles dates limites pour présenter un formulaire de demande au titre du programme Agri-stabilité pour les producteurs de la Colombie-Britannique pour l'année de programme 2025. Voir la section "Dates limites importantes" pour plus d'informations.

NOUVELLE 30 juin 2026

- Date limite initiale pour présenter votre formulaire État A pour 2025 sans pénalité de retard

NOUVELLE 30 septembre 2026

- Date limite finale pour présenter votre formulaire État A pour 2025 avec pénalité de retard
- Date limite finale pour produire une déclaration de revenus (ou de pertes) agricoles pour 2025 à l'Agence du revenu du Canada afin d'être admissible aux prestations d'Agri-stabilité et/ou Agri-investissement.

Déclaration électronique pour les producteurs en Colombie-Britannique

À compter de l'année de programme 2025, si vous êtes un producteur en Colombie-Britannique, vous pouvez transmettre par voie électronique le formulaire État A – Société directement à l'administration d'Agri-stabilité de la Colombie-Britannique.

La transmission de votre formulaire par voie électronique accélérera le temps de traitement. Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez le site Web du programme Agri-stabilité de la Colombie-Britannique au **www.gov.bc.ca/AgriStability** ou composez sans frais le 1-877-343-2767.

2025 : Le saviez-vous?

Les sociétés peuvent présenter leur formulaire par voie électronique

Les sociétés peuvent transmettre leur formulaire État A Agri-stabilité et Agri-investissement pour 2025 par Internet à l'Agence du revenu du Canada (ARC). Le système de transmission par Internet des déclarations des sociétés de l'ARC est un moyen rapide, facile et sûr de présenter votre formulaire en ligne. De plus, l'ARC nous transmettra vos renseignements électroniquement. Pour de plus amples renseignements sur ce service, visitez l'adresse suivante : canada.ca/fr/agence-revenu/services/services-electroniques/services-electroniques-entreprises/transmission-internet-declarations-societes.

Les coopératives, les organismes communautaires et les particuliers de catégorie spéciale continueront de nous transmettre leur formulaire en version papier.

Les listes de paiements de programme pourraient changer chaque année

Les paiements et les codes de programme peuvent changer d'une année à l'autre, alors vous devez vérifier les listes de paiements pour vous assurer d'utiliser les bons codes. L'utilisation des bons codes nous permet de calculer vos paiements avec exactitude et d'éviter des retards de traitement.

Pour de plus amples renseignements sur la déclaration des paiements de programme, voir « Revenu des paiements au titre des programmes » à la page 15. Pour les paiements et les codes de programme, voir les **listes de paiements de programme A et B** aux pages 49 et 51.



Table des matières

Chapitre 1 : Programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.....	1
Chapitre 2 : Participation à Agri-stabilité et Agri-investissement	3
Chapitre 3 : Comment remplir le formulaire	4
Renseignements sur le participant	5
Autres renseignements relatifs à l'exploitation agricole	7
Identification.....	8
Chapitre 4 : Calcul des revenus ou des pertes de votre exploitation agricole	9
Revenus.....	9
Dépenses.....	18
État des activités agricoles	26
Chapitre 5 : Stocks, achat d'intrants, reports, comptes débiteurs et comptes créditeurs	28
Valeur des stocks de cultures et capacité de production	30
Valeur des stocks de bétail	36
Capacité de production du bétail	37
Intrants achetés	39
Revenus reportés et comptes débiteurs	40
Comptes créditeurs.....	41
Liste de produits	43
Liste A - Paiements de programmes	47
Liste B - Paiements de programmes	49
Liste des codes de stocks	51
Liste des codes aux régionaux.....	77
Liste des codes de dépenses et d'unités.....	78
Liste concernant la capacité de production	79

Chapitre 1 : Programmes Agri-stabilité et Agri-investissement

Vous pouvez choisir de participer à Agri-stabilité seulement, à Agri-investissement seulement ou aux deux programmes ensemble, selon les besoins de gestion des risques de votre ferme.

En tant que participant au programme, il vous revient de connaître les dates limites et les politiques du programme. Vous trouverez de l'information sur ces dates et politiques sur les sites Web ou dans le guide des programmes.

Agri-stabilité

Agri-stabilité est un programme à participation facultative qui offre un soutien en cas de perte de revenu importante.

Êtes-vous admissible?

Pour participer au programme Agri-stabilité 2025, vous devez :

- déposer un formulaire État A avant la date limite finale du 30 septembre 2026.
- produire une déclaration de revenus canadienne visant l'exercice 2025 dans laquelle vous déclarez des revenus (ou pertes) agricoles admissibles, au plus tard le 30 septembre 2026 (sauf si vous êtes un Indien inscrit pratiquant l'agriculture dans une réserve au Canada et que vous n'êtes pas tenu de produire une déclaration de revenus).
- répondre à toutes les exigences du programme dans les délais prescrits.

De plus, vous devez :

- vous être inscrit au programme et avoir payé vos droits avant la date indiquée sur votre avis d'inscription;
- avoir exercé des activités agricoles pendant au moins six mois consécutifs;
- avoir terminé un cycle de production (par exemple, culture et récolte, élevage de bétail).

Vous pourriez être exempté des exigences relatives à l'exercice d'activités agricoles pendant six mois consécutifs et à l'achèvement d'un cycle de production si vous avez été victime d'une catastrophe.

Comment participer

Veuillez envoyer les pages 1 à 7 de l'État A dûment remplies au plus tard à la date limite. Reportez-vous à la page 3 pour connaître les dates limites du programme.

Calcul des paiements au titre du programme Agri-stabilité

Agri-stabilité est un programme fondé sur la marge.

Marge de programme : Différence entre les revenus et les dépenses admissibles durant l'exercice en cours, rajustée de façon à tenir compte des changements dans les intrants achetés, les comptes créditeurs, les comptes débiteurs et les stocks.

Marge de référence : une moyenne des marges de votre programme des cinq dernières années avec des ajustements pour refléter les changements importants dans la taille ou la structure de votre exploitation agricole. Nous ne prenons pas en compte l'année avec la marge la plus élevée et celle avec la marge la plus basse. Nous faisons une moyenne des années restantes.

En général, vous recevrez un paiement du programme Agri-stabilité lorsque la marge de programme pour l'année courante est inférieure la marge de référence. Pour l'année 2025 uniquement, le taux d'indemnisation est passé de 80 % à 90 %. Le programme Agri-stabilité couvrira 90 % d'une diminution de plus de 30 %.

La marge de référence 2025 est calculée comme suit :

- Si vous avez participé au programme au cours de l'une des quatre dernières années, nous calculons la marge de référence en utilisant les marges de programme des cinq années précédentes. La plus élevée et la plus basse des marges de programme sont écartées, et nous calculons la moyenne des trois autres marges. Cette moyenne est appelée « moyenne olympique ».



- Si vous n'avez pas participé au programme au cours de l'une des quatre dernières années, nous calculons la marge de référence en utilisant les marges de programme des trois années précédentes. Nous continuerons de calculer votre marge de référence en utilisant les trois marges de programme précédentes jusqu'à ce que l'information dans votre dossier couvre cinq années.
- Si vous n'avez pas eu d'activité agricole au cours d'au moins une des cinq années précédentes, nous calculerons la marge de référence en utilisant la moyenne des trois années précédentes. Si vous n'avez pas eu d'activité agricole au cours des trois années précédentes, nous établirons des marges pour les années manquantes en utilisant les moyennes de l'industrie.

Pour obtenir plus de renseignements sur les marges et sur la méthode de calcul des paiements d'Agri-stabilité, consultez votre manuel ou le site Web du programme.

Lorsque nous aurons traité votre formulaire, nous vous enverrons un avis montrant comment nous avons calculé votre paiement.

Droit du programme Agri-stabilité

Vous devez payer un droit annuel pour participer au programme Agri-stabilité. Le montant exigé est de 3,15 \$ par tranche de 1 000 \$ de marge de référence contributive protégée (selon un niveau de protection de votre marge de 70 %). Le droit minimal est de 45 \$. Pour obtenir plus de renseignements sur le droit et les règles de participation, consultez votre avis d'inscription ou le Manuel du programme Agri-stabilité.

Part des frais administratifs (PFA)

Vous devez payer votre part des frais d'Administration (PFA) de 55 \$ annuellement.

Pour participer à Agri-stabilité, vous devez acquitter les droits et la PFA d'ici la date limite. Vous pouvez :

- payer vos droits par voie électronique auprès de votre institution financière (communiquez avec celle-ci pour savoir si elle offre ce service);
- envoyer directement votre chèque à votre Administration.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre Administration.

Remarque : Le paiement électronique n'est pas offert aux producteurs de la Colombie-Britannique.

Agri-investissement

Agri-investissement est un programme à participation facultative qui vous procure un compte d'épargne producteur-gouvernement autogéré.

Tous les ans, vous pouvez déposer des fonds dans un compte Agri-investissement et recevoir des contributions de contrepartie du gouvernement. Vous pouvez retirer les fonds lorsque vous en avez besoin.

Êtes-vous admissible?

Pour participer au programme Agri-investissement 2025, vous devez :

- soumettre un formulaire de l'État A avant la date limite du 30 septembre 2026
- produire une déclaration de revenus canadienne pour 2025 déclarant les revenus (pertes) agricoles admissibles avant le 30 septembre 2026 (sauf les Indiens inscrits qui cultivent dans une réserve au Canada qui sont exemptés de produire une déclaration de revenus)
- répondre à toutes les exigences du programme dans les délais prescrits.

Comment participer

Veuillez envoyer les pages 1 à 4 de l'État A dûment remplies au plus tard à la date limite. Reportez-vous à la page 3 pour connaître les dates limites du programme.

Calcul des paiements au titre du programme Agri-investissement

Les dépôts effectués au titre du programme sont calculés selon un pourcentage de vos ventes nettes admissibles (VNA). Les VNA correspondent à la différence entre le montant total des ventes de produits admissibles et des paiements de programme et le montant total des achats de produits admissibles et du remboursement de paiements de programme.

Après avoir traité votre formulaire, nous vous enverrons un avis de dépôt expliquant vos options de dépôt.

Chapitre 2 : Participation à Agri-stabilité et Agri-investissement

Dates limites importantes

Dates limites importantes pour Agri-stabilité

Participants en Colombie Britannique, au Manitoba, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, au Yukon, et aux Territoires du Nord-Ouest

31 juillet 2025

- Date limite pour vous inscrire à Agri-stabilité pour l'année de programme 2025. (Pour l'année 2025 uniquement, la date limite d'inscription a été reportée du 30 avril 2025 au 31 juillet 2025.)

30 juin 2026

- Date limite initiale pour présenter votre formulaire État A pour 2025 sans pénalité de retard

30 septembre 2026

- Date limite finale pour présenter votre formulaire État A pour 2025 avec pénalité de retard
- Date limite finale pour produire une déclaration de revenus (ou de pertes) agricoles pour 2025 à l'Agence du revenu du Canada afin d'être admissible aux prestations d'Agri-stabilité

Nous réduirons vos paiements d'Agri-stabilité de 500 \$ par mois (ou partie de mois) chaque fois que vous aurez soumis votre formulaire entre la date limite initiale et la date limite finale.

Si la pénalité de retard dépasse le paiement prévu dans le cadre du programme Agri-stabilité, ce paiement sera ramené à zéro. Nous ne reportons pas les pénalités de retard à l'année de programme suivante.

Vous devez remplir et envoyer votre formulaire 2025 avant la date limite finale si vous avez reçu un paiement provisoire au titre du programme Agri-stabilité ou une avance ciblée (ou les deux) pour l'année de programme 2025. Si vous ne le faites pas, vous devrez rembourser les montants reçus.

Les formulaires reçus après la date limite ne donnent pas accès aux prestations.

Si une date limite tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, vous avez jusqu'au jour ouvrable suivant pour présenter le formulaire.

Dates limites importantes pour Agri-investissement

NOUVELLE 30 juin 2026

- Date limite initiale pour présenter votre formulaire État A pour 2025 sans pénalité de retard

NOUVELLE 30 septembre 2026

- Date limite finale pour présenter votre formulaire État A pour 2025 avec pénalité de retard
- Date limite finale pour produire une déclaration de revenus (ou de pertes) agricoles pour 2025 à l'Agence du revenu du Canada afin d'être admissible aux prestations d'Agri-investissement.

Nous réduirons votre dépôt maximal dans le cadre du programme Agri-investissement de 5 % pour chaque mois (ou partie de mois) au cours duquel vous soumettez votre formulaire entre la date limite initiale et la date limite finale.

Les formulaires reçus après la date limite ne donnent pas accès aux prestations.

Si une date limite tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, vous avez jusqu'au jour ouvrable suivant pour présenter le formulaire.

Rajustements

Utilisez le formulaire Renseignements supplémentaires et demande de redressement des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement pour soit :

- fournir des renseignements supplémentaires sur votre exploitation agricole à l'Administration;



- soumettre des redressements relatifs à l'information fournie dans vos formulaires d'Agri-stabilité et d'Agri-investissement.

Si vous pratiquez l'agriculture au Manitoba, à Terre Neuve et Labrador, en Nouvelle Écosse, au Nouveau Brunswick, dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Yukon, veuillez envoyer ce formulaire et toutes les pièces justificatives requises à l'adresse de l'Administration fédérale.

Si vous pratiquez l'agriculture en Colombie-Britannique, veuillez envoyer ce formulaire et toutes les pièces justificatives requises :

- à l'Administration fédérale et à l'Administration provinciale si les renseignements concernent le programme Agri-investissement;
- à l'Administration provinciale si les renseignements concernent le programme Agri-stabilité.

Il se peut que nous devions demander à l'Agence du revenu du Canada d'accepter votre redressement avant que nous l'acceptons au titre des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.

Présentez vos demandes de changement d'adresse postale :

- par écrit, au moyen d'une lettre portant votre signature;
- par téléphone, une fois que nous aurons vérifié votre identité.

Renseignements personnels

Pour obtenir de l'information sur la façon dont nous pouvons communiquer vos renseignements, voir la section Renseignements confidentiels et consentement du participant à la page 6 de l'État A.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* vous permet de consulter les renseignements personnels que détient le gouvernement du Canada à votre sujet et de les corriger, au besoin.

Pour faire une demande de consultation ou de correction de vos renseignements personnels, veuillez communiquer avec le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, dont voici les coordonnées :

Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Agriculture et Agroalimentaire Canada

Tour 7, 10^e étage, pièce 130

1341, chemin Baseline

Ottawa ON K1A 0C5

Courriel : aafo.atip-aiprp.aac@canada.ca

Page web : agriculture.canada.ca/fr/ministere/transparence/acces-linformation-protection-renseignementspersonnels

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada

30, rue Victoria

Gatineau QC K1A 1H3

Numéro sans frais : 1-800-282-1376

Téléphone : 819-994-5444

Téléimprimeur : 819-994-6591

Page Web : priv.gc.ca

Chapitre 3 : Comment remplir le formulaire

Renseignements généraux

Si vous possédez une seule exploitation agricole (entreprise individuelle ou société de personnes), remplissez l'État A pour votre entreprise.

Si vous exploitez plusieurs entreprises agricoles, remplissez un État B pour chaque entreprise additionnelle.

Chaque associé d'une société de personnes est tenu de remplir un formulaire où il doit déclarer la totalité des revenus et des dépenses de cette société et préciser la part qu'il détient dans celle-ci.

Renseignements sur le participant

Identification des participants

Inscrivez votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone.

Inscrivez votre numéro de télécopieur et votre adresse courriel (s'il y a lieu).

Inscrivez votre numéro d'identification de participant (NIP). Vous trouverez votre NIP sur votre :

- avis d'inscription au programme Agri-stabilité;
- avis de dépôt du programme Agri-investissement.

Si vous ne trouvez pas votre NIP, communiquez avec l'Administration.

Inscrivez votre numéro d'assurance sociale (NAS), si vous remplissez la demande à titre de particulier.

Inscrivez votre numéro d'entreprise (NE) si l'on vous en a attribué un. Les sociétés doivent aussi fournir leur numéro de référence à titre de société enregistrée.

Dans le cas d'une fiducie, entrez le numéro de compte qui vous a été attribué par l'Agence du revenu du Canada. Saisir le numéro de l'entreprise pour la fiducie si elle en a reçu un.

Entrez le numéro de fiducie si vous remplissez le formulaire en tant qu'organisme communautaire. Inscrivez votre numéro de bande si l'exploitation agricole appartient à une bande.

Indiquez votre langue de préférence.

Renseignements sur les personnes-ressources

Votre personne-ressource peut :

- nous poser des questions concernant votre compte;
- nous envoyer des renseignements ou demander de modifier vos renseignements;
- demander des copies des lettres ou des états que nous vous avons envoyés.

Votre personne-ressource ne peut pas :

- changer votre adresse;
- changer vos renseignements de dépôt direct pour le programme Agri-stabilité;
- demander un formulaire de transfert de compte pour le programme Agri-investissement.

Vous devez fournir les coordonnées de la personne-ressource chaque fois que vous présentez un formulaire. Les coordonnées de la personne-ressource ne sont pas reportées du formulaire de l'année dernière. Si vous n'inscrivez rien dans cette section, nous communiquerons avec vous directement si nous avons des questions.

Si vous avez une personne-ressource, cochez la case prévue à cette fin.

Veuillez inscrire le prénom et le nom de famille de votre personne-ressource, le nom de son entreprise (s'il y a lieu), son adresse et ses numéros de téléphone et de télécopieur.

Veuillez cocher « Oui » si vous voulez qu'une copie de votre calcul des paiements du programme (CPP) soit postée à la personne-ressource désignée.



Renseignements relatifs à l'exploitation agricole

Province ou territoire où se situe l'exploitation agricole principale

Inscrivez le nom de la province ou du territoire où vous avez réalisé la plupart ou la totalité de vos revenus agricoles bruts au cours des cinq dernières années.

Pour obtenir des renseignements sur la province où se situe l'exploitation agricole principale et sur les exploitations réparties dans plus d'une province, consultez les manuels ou les sites Web des programmes.

Nombre d'années d'agriculture

Indiquez depuis combien d'années vous pratiquez l'agriculture.

Dernière année d'agriculture

Cochez « Oui » si 2025 est la dernière année où vous avez pratiqué l'agriculture.

Cycle de production

Répondez « Oui » ou « Non » pour indiquer si vous avez mené à terme un cycle de production pour au moins un des produits de votre exploitation.

Vous devez avoir mené à terme un cycle de production pour être admissible au programme Agri-stabilité. Vous pourriez être exempté de cette exigence si vous avez été victime d'une catastrophe.

Un cycle de production comprend au moins une des activités suivantes :

- la culture et la récolte d'une récolte;
- l'élevage du bétail;
- l'achat et la vente de bétail durant un exercice dans le cas d'engraissement ou de finition. Vous n'êtes pas tenu d'avoir mené à bien un cycle de production pour être admissible au programme Agri-investissement.

Type d'exploitation

Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent.

- Société par actions – Votre entreprise agricole :
 - est une entité constituée;
 - est la propriété effective de ses actionnaires;
 - déclare ses revenus agricoles aux fins de l'impôt au moyen du formulaire pour les sociétés.
- Coopérative – Votre entreprise agricole :
 - est une entité constituée;
 - est la propriété effective de ses membres;
 - déclare ses revenus agricoles aux fins de l'impôt au moyen du formulaire pour les sociétés.
- Organisme communautaire – Votre entreprise agricole :
 - est un organisme communautaire;
 - déclare ses revenus agricoles aux fins de l'impôt au moyen du formulaire pour les fiducies.
- Associé d'une société de personnes – Une partie ou la totalité des activités agricoles :
 - est réalisée avec des associés;
 - les revenus et dépenses sont déclarés au nom de la société de personnes;
 - chaque associé déclare sa part des revenus nets (ou des pertes nettes) de la société de personnes auprès de l'Agence du revenu du Canada.

- Société en commandite

Votre société en commandite peut faire une demande à titre d'entité ou vous et vos associés pouvez faire une demande à titre de particulier. Vous ne pouvez présenter une demande à la fois à titre d'entité et à titre de particulier.

Remarque

Utilisez le formulaire de renseignements harmonisés pour les particuliers des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement, si vous présentez une demande à titre individuel.

- Indien inscrit

Si vous êtes un Indien inscrit qui pratique l'agriculture dans une réserve, indiquez le numéro de votre bande.

- Exploitation agricole appartenant à une bande

Si votre entreprise est exploitée à titre d'exploitation agricole appartenant à une bande, indiquez le numéro de la bande.

- Fiducie – Les activités agricoles :

- sont exercées par une fiducie qui possède la propriété;
- et qui déclare des revenus agricoles au moyen d'une déclaration de revenus de fiducie. Dans ce cas, c'est la fiducie, et non les bénéficiaires individuels de celle-ci, qui participe aux programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.

Participant décédé

Si le participant est décédé, indiquez la date du décès.

Préparez le formulaire :

- au nom de la personne décédée, en prenant soin d'inscrire « Succession » dans la section Nom et adresse du participant;
- en inscrivant les revenus et les dépenses indiqués dans la déclaration de revenus 2025 finale de la personne décédée ou dans la déclaration facultative, comme la déclaration de droits ou de biens.

Annexez au formulaire Renseignements supplémentaires sur les programmes Agri-stabilité et Agri-investissement et demande de redressement une copie du certificat de décès de la personne et du testament homologué (ou des lettres de l'Administration). Envoyez le tout à l'Administration en même temps que votre formulaire.

Si les activités de l'exploitation agricole ont été reprises par le conjoint survivant (ou par une fiducie au profit du conjoint), remplissez un autre formulaire :

- au nom du conjoint survivant ou de la fiducie au profit du conjoint;
- en utilisant les revenus et dépenses indiqués dans la déclaration de revenus 2025 du conjoint.

Titulaires fédéraux d'une charge publique ou employés d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)

Si vous ou toute personne engagée dans la préparation du formulaire est actuellement titulaire fédéral d'une charge publique ou employé d'Agriculture et Agroalimentaire Canada ou l'a été, cochez « Oui » lorsque vous répondez à cette question.

Cochez « Oui » si au moins un des actionnaires, membres ou associés de l'exploitation agricole est ou a été titulaire fédéral d'une charge publique ou employé d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC).

Autres renseignements relatifs à l'exploitation agricole

Emplacement de l'exploitation agricole principale

Veuillez consulter la liste des Administrations provinciales (municipalités rurales, comtés, districts, etc.) dans la Liste des codes régionaux, à la page 77 du présent guide.

Si vous pratiquez l'agriculture à Terre-Neuve-et-Labrador, il n'est pas nécessaire de remplir cette section.



Opérations regroupées

Agri-stabilité est un programme fondé sur le principe de l'exploitation globale. Cela signifie que nous pouvons regrouper deux exploitations même si celles-ci déclarent leurs revenus séparément aux fins de l'impôt.

Le regroupement permet de s'assurer que les prestations d'Agri-stabilité sont versées aux exploitations ayant subi une perte de revenus due à des circonstances indépendantes de leur volonté et non à des décisions de nature commerciale ou fiscale.

Normalement, vous devez répondre « oui » à cette question :

- si votre exploitation agricole est dépendante d'une autre exploitation sur le plan juridique, financier ou opérationnel;
- si une partie ou la totalité des transactions entre les deux exploitations ne sont pas effectuées à la juste valeur marchande;
- si les deux exploitations partagent une terre ou du matériel.

Il n'est pas nécessaire de regrouper les exploitations des associés d'une société de personnes.

Si une ou des modifications sont apportées aux exploitations regroupées, inscrivez le NIP de l'exploitation puis cochez « Ajouter » ou « Enlever ».

Les demandes des exploitations regroupées seront traitées uniquement lorsque l'Administration aura reçu toutes les données requises relatives à ces exploitations.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le regroupement des exploitations, consultez votre manuel ou le site Web du programme.

Identification

Dans les sections suivantes du formulaire, ne fournissez les renseignements demandés qu'à l'égard de votre exploitation agricole principale (exploitation no 1). Si vous possédez plusieurs exploitations, remplissez un État B pour chaque autre exploitation. Identifiez chaque exploitation au moyen d'un numéro dans la case du coin supérieur droit de chaque page.

Cochez la case Entreprise à propriétaire unique ou la case Société de personnes.

Exercice financier

Inscrivez l'année, le mois et le jour du début et de la fin de l'année d'imposition de votre exploitation. L'exercice financier 2025 de votre exploitation doit prendre fin pendant l'année d'imposition 2025.

Méthode de comptabilité

Appliquez la méthode de déclaration (comptabilité de caisse ou d'exercice) dont vous vous êtes servi aux fins de l'impôt pour remplir vos formulaires d'Agri-stabilité et Agri-investissement.

Entrez soit :

- le code 1 si vous utilisez la méthode de comptabilité d'exercice;
- le code 2 si vous utilisez la méthode de comptabilité de caisse.

En suivant les directives du présent guide, copiez les données relatives aux revenus et aux dépenses de votre État des résultats des activités d'une entreprise agricole dans le formulaire de demande.

Avez-vous participé à l'une ou l'autre des activités suivantes?

Cochez la ou les cases pertinentes si votre exploitation agricole a mené des activités :

- en tant que membre d'une association d'engraisateurs;
- en tant que signataire d'une entente de métayage, comme propriétaire ou métayer.

Chapitre 4 : Calcul des revenus ou des pertes de votre exploitation agricole

Les sections Revenu, Dépenses et État des activités agricoles du formulaire servent à calculer vos ventes nettes admissibles (VNA) aux fins du programme Agri-investissement. Les VNA correspondent aux ventes de produits admissibles et aux paiements de programmes, moins les achats admissibles et le remboursement de paiements de programmes.

Pour obtenir plus de renseignements sur les VNA et sur la façon dont nous calculons les paiements au titre du programme Agri-investissement, consultez le site Web ou le manuel du programme.

Ces sections du formulaire servent aussi à déterminer la fraction en argent de votre marge pour l'année de programme aux fins d'Agri-stabilité. Pour obtenir plus de renseignements sur la façon dont nous calculons les marges pour le programme Agri-stabilité, consultez le site Web ou le manuel du programme.

Utilisez les listes de produits et de paiements de programmes qui se trouvent à la fin du présent guide pour déclarer tous vos revenus et dépenses de 2025. Les codes peuvent changer d'un exercice à l'autre. Vérifiez les listes pour vous assurer d'entrer le bon code.

Si vous optez pour la méthode de comptabilité d'exercice, inscrivez les ventes et les changements relatifs aux stocks d'ouverture et de fermeture séparément, en utilisant le code de ligne correspondant au produit.

Les directives du présent chapitre s'appliquent à l'État A et à l'État B.

Revenus

Un produit agricole est une plante ou un animal issu d'une entreprise agricole.

Certains produits considérés comme des produits agricoles aux fins de l'impôt ne sont pas admissibles au titre des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement. En voici des exemples :

- des produits de l'aquaculture;
- des arbres et semis destinés au reboisement;
- des ventes de bois;
- de la mousse de tourbe;
- des réserves de gibier;
- du cannabis et sous-produits du cannabis (sauf le chanvre industriel).

Dans les endroits où la loi l'autorise, les fermes de chasse (mais non les réserves de chasse) sont admissibles. Communiquez avec l'Administration pour obtenir de l'information sur la façon de présenter une demande si vous exploitez une ferme de chasse.

Si vous produisez des produits admissibles et des produits non admissibles sur votre exploitation agricole, déclarez le revenu tiré :

- des produits non admissibles à la ligne 9600, à l'exception des ventes de bois ou de cannabis et sous-produits du cannabis (sauf le chanvre industriel). Déclarez les revenus de ventes de bois à l'aide du code 259 et de cannabis à l'aide du code 382;
- des produits admissibles en utilisant les codes de produit appropriés (codes fournis à la fin du guide) dans la section « Ventes de produits et paiements de programmes » du présent formulaire. Indiquez les ventes de produits admissibles en tenant compte des critères applicables aux points de vente énoncés ci-après.

L'achat et la vente de produits sous gestion de l'offre ne sont pas admissibles au programme Agri-investissement. Vous devez produire des produits admissibles en plus de vos produits sous gestion de l'offre pour participer au programme Agri-investissement.



Inscrivez vos produits sous gestion de l'offre ainsi que vos autres produits dans la section « Ventes de produits et paiements de programmes » du présent formulaire. Pour ce faire, utilisez les codes indiqués à la fin du présent guide.

Pour toute question concernant l'admissibilité d'un de vos produits aux programmes Agri-stabilité et Agri-investissement, communiquez avec l'Administration.

Activités agricoles à l'étranger

Si vous expédiez à l'étranger, à des fins de transformation ultérieure, un produit que vous avez produit au Canada, les revenus et les dépenses générés après que le produit a quitté le Canada ne sont pas admissibles au titre des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.

Lorsque vous expédiez un produit à l'étranger à des fins de transformation ultérieure, indiquez la juste valeur marchande du produit au moment où il quitte le Canada, à titre de revenu admissible, en utilisant le code de produit approprié.

Si le produit est renvoyé au Canada à des fins de transformation ultérieure ou pour être vendu, indiquez la juste valeur marchande du produit au moment de son arrivée au Canada en tant qu'achat admissible en utilisant le code de produit approprié.

Si vous avez acheté du bétail, vous devez avoir contribué de manière appréciable à sa croissance ou à l'augmentation de sa valeur au Canada pour que les revenus ou les dépenses qui y sont associés soient jugés admissibles. Dans le cas du programme Agri-stabilité, les produits déclarés aux sections « Valeur des stocks de bétail » et « Capacité de production pour le bétail » du formulaire doivent correspondre uniquement à la production admissible réalisée au Canada.

Point de vente

Comme les paiements du programme Agri-investissement sont fondés sur les ventes nettes admissibles, vous devez déterminer quand la vente a eu lieu. Au titre du programme Agri-investissement, le point de vente est établi selon les critères suivants :

- la production s'effectue à votre exploitation agricole;
- votre produit se distingue de ceux des autres producteurs et est identifiable;
- vous assumez tous les risques connexes à la production du produit;
- vous avez recours à une méthode de facturation ou à une méthode comptable distincte qui précise le montant des ventes et toute somme qui en est déduite.

Il y a vente quand :

- votre produit ne peut plus être identifié comme vous appartenant;
- vous n'assumez plus les risques inhérents à la valeur du produit.

Si vos ventes de produits satisfont aux critères relatifs au point de vente, inscrivez le code, le nom et le montant brut de la vente de chaque produit sur le formulaire.

Exemple

Vous avez vendu pour 50 000 \$ de pommes de terre, inscrivez :

147	pommes de terre	50 000 \$
-----	-----------------	-----------

Si, pour la vente d'un produit, vous recevez un chèque constituant un paiement duquel ont été déduites des dépenses, déclarez la pleine valeur de ce produit à titre de vente.

Exemple

Le reçu que vous a remis le transformateur indique :

10 000 \$	de ventes brutes de pommes
- 1 500 \$	coûts d'emballage et de vente
<u>= 8 500 \$</u>	ventes nettes

Dans un tel cas, vous inscrivez 10 000 \$ en tant que ventes brutes de pommes et 1 500 \$ en tant que dépenses à la « ligne 9836 – Commissions et redevances ».

Si vos ventes de produits comprennent des frais contractés après le point de vente, vous devez rajuster vos ventes pour tenir compte de la valeur du produit au point de vente. Inscrivez les frais contractés après le point de vente à la « ligne 575 – Rajustements du point de vente ». Ainsi, nous calculerons vos ventes nettes admissibles (VNA) correctement.

Exemple

Le paiement au comptant que vous avez reçu du responsable du silo indique :

7 000 \$	ventes brutes de blé
- 1 500 \$	frais de transport
- 300 \$	frais de mise en silo
<u>= 5 200 \$</u>	ventes nettes

Inscrivez les ventes brutes de blé de 7 000 \$ comme des revenus. Inscrivez les frais de transport de 1 500 \$ et les frais de mise en silo de 300 \$ en tant que rajustements du point de vente à la « ligne 575 – Achats de produits et remboursement de paiements de programmes » (sous Dépenses admissibles). Vous indiquez ces changements à la ligne 575, parce que vous avez engagé ces dépenses après la livraison du grain au silo (c'est-à-dire après la vente).

Païement en nature

Un paiement en nature désigne un paiement en biens ou en services plutôt qu'en argent. Par exemple, il se peut que, pour payer une dépense d'exploitation, vous donniez de vos produits agricoles plutôt que de l'argent. Le cas échéant, inscrivez la juste valeur marchande (JVM) des biens ou services en tant que revenu. Utilisez le code de produit approprié. Déduisez le même montant à titre de dépense.

Si vous recevez un paiement en nature pour un produit que vous auriez normalement vendu, inscrivez la JVM du produit en tant que revenu.

Si vous étiez un propriétaire foncier qui a loué des terres ayant servi au métayage, nous considérons tout paiement en nature reçu comme un revenu de location.

Exemple

Vous deviez un loyer de 1 000 \$ à votre propriétaire. Au lieu de payer celui-ci en argent, vous lui avez donné des semences pour une valeur de 1 000 \$. Indiquez la juste valeur marchande des semences (1 000 \$) que vous avez données au propriétaire, en tant que vente de produits. Inscrivez les 1 000 \$ en tant que frais de location à la ligne 9811.

Dons

Déclarez la valeur du bétail ou des autres produits que vous avez donnés, mais que vous auriez normalement vendus, en tant que vente de produits.

Une fois que vous donnez le bétail ou les autres produits, vous ne pouvez pas déduire d'autres coûts liés à leur élevage, à leur culture ou à leur entretien.



Entente de métayage

Si vous êtes le locataire d'une métairie, vous pouvez présenter une demande au titre des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.

Si vous êtes le propriétaire foncier d'une métairie, vous pouvez présenter une demande au titre des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement, seulement si l'entente de métayage est considérée comme une coentreprise.

Dans le cas du programme Agri-stabilité, une entente de métayage est considérée comme une coentreprise si votre part des dépenses admissibles déclarées à l'Agence du revenu du Canada est raisonnable relativement à votre part de revenus admissibles connexes.

Dans le cas du programme Agri-investissement, votre entente de métayage est considérée comme une coentreprise si votre part des achats admissibles déclarés à l'Agence du revenu du Canada est raisonnable relativement à votre part des revenus admissibles connexes.

Les métayers et les propriétaires admissibles déclarent seulement leur part individuelle des revenus et des dépenses admissibles.

Exemple 1

En tant que métayer et partie à une entente de métayage, vous touchez 60 % des revenus tirés de la vente de vos cultures.

Inscrivez uniquement votre part de 60 % des ventes sous Ventes de produits et paiements de programmes. Indiquez votre part de 60 % des dépenses sous Dépenses admissibles.

Exemple 2

Vous êtes propriétaire foncier admissible et touchez 40 % des revenus tirés de la vente des cultures. Inscrivez uniquement votre part de 40 % des ventes sous Ventes de produits et paiements de programmes. Indiquez votre part de 40 % des dépenses sous Dépenses admissibles.

Contrats à terme sur marchandises

Vous pouvez déclarer des revenus tirés de contrats à terme sur marchandises comme une vente de produits aux fins des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement si ce revenu :

- provient d'une denrée agricole primaire produite dans votre exploitation;
- est considérée comme une stratégie de couverture et non comme de la spéculation.

Déclarez les contrats à terme comme suit :

- pour déclarer le montant brut, inscrivez le revenu comme une vente d'un produit en indiquant le code de ce produit. Déclarez un l'achatconnexe comme un achat d'un produit en indiquant le code de ce produit;
- pour déclarer le montant net, inscrivez le gain net comme une vente d'un produit en indiquant le code de ce produit. Déclarez la perte nette comme un achat d'un produits en utilisant indiquant le code de ce produit.

Déclarez le revenu des contrats à terme sur des produits que vous n'avez pas produits ou qui n'étaient pas considérés comme une stratégie de couverture à la ligne 9600. Inscrivez les pertes comme dépenses non admissibles à la ligne 9896.

Avances en espèces

Si vous avez touché une avance en espèces pour des cultures que quelqu'un d'autre a entreposées pour vous, ne déclarez pas l'avance comme un revenu. En vertu de la *Loi sur les programmes de commercialisation agricole*, les avances en espèces sont considérées comme un prêt.

Production d'arbres

Produits admissibles

Pour être admissible au titre des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement, la production d'arbres doit découler d'une activité agricole.

Les activités agricoles touchant les arbres comprennent celles-ci :

- la plantation;
- l'entretien;
- la récolte.

Les exploitations doivent :

- accorder une attention considérable à la gestion de la croissance, de la santé et de la qualité des arbres;
- avoir des coûts normaux liés aux intrants et à la récolte.

La production d'arbres admissibles comprend les semis et la récolte :

- d'arbres;
- d'arbustes;
- de plantes vivaces herbacées;
- d'autres plantes annuelles, y compris les plantes ornementales, les arbres fruitiers et les arbres de Noël.

Inscrivez les revenus, les dépenses et les stocks associés à la production d'arbres admissible en utilisant le code de produit approprié.

Production d'arbres non admissible

Les arbres produits ou récoltés aux fins suivantes ne sont pas admissibles aux programmes Agri-stabilité et Agri-investissement :

- bois de chauffage;
- matériaux de construction;
- poteaux ou pieux;
- fibres, pâte et papier;
- arbres et semis destinés au reboisement.

Inscrivez le revenu tiré des produits non admissibles susmentionnés sous Autres (précisez), à la ligne 9600.

Ventes de bois (y compris les droits de coupe)

Si vous avez exploité une terre à bois ou si vous y avez régulièrement abattu des arbres, déclarez la vente d'arbres, de bois d'œuvre, de billes, de poteaux et de bois de chauffage au moyen du code 259. Ces revenus ne sont pas admissibles aux programmes Agri-stabilité et Agri-investissement.

Animaux d'élevage

Ajoutez au montant de vos ventes de produits tout paiement d'assurance reçu pour la perte de bétail en utilisant le code de bétail approprié.

Exploitants de parcs d'engraissement à façon

Aux fins du programme Agri-stabilité, les revenus et dépenses peuvent être admissibles si :

- vous avez cultivé (ou acheté) les aliments du bétail utilisés dans votre exploitation d'engraissement à façon;
- vous avez contribué de manière appréciable à la croissance et à la finition du bétail.

Aux fins du programme Agri-investissement, les revenus que vous avez tirés de l'engraissement à façon sont admissibles selon la valeur des denrées admissibles que vous avez produites (ou achetées) et celle des denrées dont vous nourrissez les bestiaux à forfait.

Si vos factures pour l'engraissement à façon sont détaillées, déclarez :

- le coût des aliments et des suppléments protéiques admissibles à titre de vente d'aliments préparés sous « Ventes de produits et paiements de programmes », au moyen du code 243;



- les autres frais détaillés sous « Ventes de produits et paiements de programmes », au moyen du code 576.

Si vos factures pour l'engraissement à façon ne sont pas détaillées, déclarez :

- le montant facturé en tant que vente d'aliments préparés sous « Ventes de produits et paiements de programmes », au moyen du code 246. Nous utiliserons 70 % de ce montant pour calculer vos ventes nettes admissibles (VNA).

Revenu tiré de l'annulation de contrats relatifs à l'urine de jument gravis (UJG)

Les revenus provenant du rachat des contrats relatifs à l'urine de jument gravis (UJG) sont admissibles s'ils remplacent les revenus qui auraient autrement été tirés de la vente du produit aux termes du contrat. Les pénalités et autres dédommagements ne sont pas admissibles.

Utilisez le code 322 pour déclarer les sommes reçues pour votre entente en matière de prélèvement d'urine de jument gravis, vos paiements liés à l'élevage et aux soins vétérinaires, votre remboursement pour le virus du Nil occidental et le fonds pour le placement équin.

Utilisez « ligne 9600 – Autres (précisez) » pour déclarer les sommes reçues à titre de subvention pour la planification des activités et de paiement des coûts d'investissement.

Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) – Destruction du bétail

Si, aux fins de l'impôt, vous avez reporté des revenus tirés de la destruction d'animaux en vertu de la *Loi sur la santé des animaux* de votre exercice 2025, déclarez :

- les revenus en tant que ventes de produits en utilisant un code de paiement de programme de l'ACIA;
- le montant reporté à titre d'achats de produits en utilisant le code approprié fourni au tableau Codes des montants reportés pour bétail – RFSVR, RFIVR et ACIA, sur cette page.

Quand vous déclarez les revenus reportés pour un exercice antérieur, indiquez le montant à titre de vente de produits en utilisant le code approprié fourni au tableau Codes des montants reportés pour bétail – RFSVR, RFIVR et ACIA, sur la page suivant.

Reportez-vous à la page 15 afin d'en savoir davantage sur la marche à suivre pour déclarer le paiement de l'ACIA en utilisant les codes de celle-ci.

Région frappée de sécheresse visée par règlement (RFSVR) et région frappée d'inondation visée par règlement (RFIVR)

Si, aux fins de l'impôt, pour une exploitation située dans une région frappée de sécheresse ou d'inondations visée par règlement, vous avez reporté des revenus issus de vos ventes d'animaux reproducteurs pour votre exercice 2025, déclarez :

- les revenus en tant que ventes de produits en utilisant le code correspondant au produit;
- le montant reporté à titre d'achat de produit au moyen du code correspondant, lequel est fourni dans le tableau ci après.

Pour ce qui est des revenus reportés d'un exercice antérieur, inscrivez le montant à titre de ventes de produits en utilisant le code approprié.

Codes de montants reportés pour bétail – RFSVR, RFIVR et ACIA	
Montant reporté pour les bovins	150
Montant reporté pour les bisons	151
Montant reporté pour les chèvres	152
Montant reporté pour les moutons	153
Montant reporté pour les chevreuils	154
RFSVR	155
Montant reporté pour les ventes d'UJG	156
Montant reporté pour les autres animaux de reproduction	157

Revenus tirés de l'utilisation de produits

Incluez les revenus tirés de l'utilisation de produits dans le montant de vos ventes de produits, sauf dans le cas des services de pollinisation. Par exemple, indiquez les revenus se rapportant aux frais de saillie dans vos ventes de chevaux. Cependant, les revenus tirés des services de pollinisation doivent être déclarés au moyen du code 376.

Rajustements des stocks

Si vous utilisez la méthode de la comptabilité de caisse, n'incluez pas les rajustements des stocks (obligatoires ou facultatifs) pour l'année courante dans vos revenus. Inscrivez-les plutôt aux lignes 9941 et 9942 de la 4 de l'État A.

Revenu des paiements au titre des programmes

Pour le programme Agri-investissement, seuls les paiements reçus pour la perte d'un produit admissible sont inclus dans vos ventes nettes admissibles (VNA). Par exemple :

- Agri-protection (assurance-production, assurance-récolte);
- assurance privée pour les produits admissibles;
- indemnisation pour les dommages causés par la faune.

Pour le programme Agri-stabilité, seuls les paiements visant à vous dédommager des pertes couvertes dans le cadre du programme sont inclus dans le calcul de votre marge pour l'année de programme.

Utilisez les codes se trouvant dans la liste A ou B des paiements de programmes pour déclarer vos paiements de programme. Inscrivez le nom, le code et le montant sous ventes de produits et paiements de programmes. Vous trouverez les listes des codes des paiements de programmes à la page 47.

Si vous avez déclaré des paiements de programmes desquels ont été déduites des dépenses (p. ex., revenus moins dépenses), inscrivez le montant intégral de ces paiements comme revenus et déclarez la déduction en tant que dépense.

Exemple

6 000 \$	paiement d'assurance -récolte
- 2 000 \$	primes
<u>= 4 000 \$</u>	revenus nets

Inscrivez 6 000 \$ à titre de paiement d'Agri-protection (assurance-production, assurance-récolte) pour les céréales, oléagineux et cultures spéciales au moyen du code 401.

Inscrivez 2 000 \$ à titre de dépenses admissibles à la « ligne 9665 – Primes d'assurance (récolte ou production) ».

Inscrivez les paiements que vous avez reçus au titre de programmes qui ne sont pas mentionnés dans la liste A ou B à la « ligne 9540 – Autres paiements au titre des programmes ».

Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)

Indiquez la partie des paiements de l'ACIA que vous avez reçus pour :

- la perte d'un produit admissible au moyen du code 663, « Paiements de l'ACIA – Produits admissibles »;
- la perte d'un produit non admissible au programme Agri stabilité ou Agri-investissement au moyen du code 587, « Paiements de l'ACIA pour produits non admissibles ». Par exemple, il pourrait s'agir un paiement que vous avez reçu à titre d'indemnité pour la perte d'arbres destinés au reboisement;
- la perte de produits soumis à la gestion de l'offre au moyen du code 664, « Paiements de l'ACIA pour les produits soumis à la gestion de l'offre »;
- les coûts non directement liés à la perte d'un produit au moyen du code 665, « Paiements de l'ACIA pour d'autres montants ». Par exemple, il pourrait s'agir d'un paiement que vous avez reçu à titre d'indemnité pour les frais d'élimination de carcasses.



Paiements de programmes liés à la COVID-19

Programme de marchés réservés du bétail

Utilisez le code 6991 pour déclarer les paiements que vous avez reçus pour aider à compenser les dépenses supplémentaires occasionnées par la capacité de traitement limitée aux usines d'emballage.

Programme d'aide pour l'isolement obligatoire des travailleurs étrangers temporaires (PAIOTET)

Utilisez le code 686 pour déclarer les paiements que vous avez reçus pour vous aider à compenser les dépenses liées à période d'isolement obligatoire de 14 jours de vos travailleurs étrangers temporaires.

Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)

Pour déclarer les paiements que vous avez reçus pour vous aider à payer le salaire de vos employés, utilisez le code 684 pour déclarer la partie liée aux salaires versés à des personnes sans lien de dépendance et le code 685 pour déclarer la partie liée aux salaires versés à des personnes avec lien de dépendance.

Subvention salariale temporaire de 10 %

Si vous avez réduit les retenues sur la paie que vous avez versées à l'Agence du revenu du Canada, vous devez en déclarer le montant. Utilisez le code 684 pour déclarer la partie liée aux salaires sans lien de dépendance et le code 685 pour déclarer la partie liée aux salaires avec lien de dépendance.

Produit d'assurance privée

Dans le cadre du programme Agri-stabilité, les produits d'assurance privée visant à compenser les pertes liées aux prix, aux revenus, à la production ou aux marges ne sont pas admissibles au cours de l'année de programme s'ils sont entièrement financés par le producteur. Dans le cadre du programme Agri-investissement, ces produits sont inclus dans le calcul des ventes nettes admissibles.

Utilisez les codes suivants pour déclarer les paiements d'assurance privée :

- code 407 pour les paiements d'assurance privée contre la grêle;
- code 661 pour les paiements que vous avez reçus afin de compenser les pertes de revenus liées à des produits admissibles (assurance production/prix/marges);
- code 667 pour les paiements d'assurance des prix du bétail.

N'incluez pas les paiements d'assurance privée aux paiements d'Agri-protection que vous recevez, car puisque ces derniers sont inclus comme revenu admissible dans la marge de l'année de programme pour Agri-stabilité

Produits d'assurance privée pour le remplacement de produits admissibles ou d'éléments de dépenses admissibles

Dans le cadre du programme Agri-stabilité, les paiements d'assurance privée pour le remplacement de produits admissibles ou d'éléments de dépenses admissibles sont permis pendant l'année de programme. Dans le cadre du programme Agri-investissement, ces paiements ne sont pas inclus dans le calcul des ventes nettes admissibles.

Utilisez les codes suivants pour déclarer ces paiements :

- code 681 pour les paiements destinés au remplacement de produits admissibles, comme les semences ou les aliments pour animaux;
- code 406 pour les paiements destinés au remplacement des éléments de dépenses admissibles, comme les engrais, les produits chimiques, le carburant ou la ficelle.

Paiements des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement

Vous ne devez pas déclarer les contributions gouvernementales retirées du Fonds 2 de votre compte Agri-investissement dans ce formulaire.

Inscrivez les paiements au titre du programme Agri-stabilité en tant que paiements de programmes de gestion des risques de l'entreprise (GRE) ou d'aide en cas de catastrophe, à la ligne 9544.

Autres revenus agricoles

Ligne 9540 – Autres paiements provenant de programmes

Déclarez tous les revenus provenant des autres programmes de stabilisation et de soutien aux producteurs agricoles que vous avez touchés dans le cadre de programmes fédéraux, provinciaux, municipaux, territoriaux ou conjoints non mentionnés dans les listes A ou B des paiements de programmes qui figurent à la fin du présent guide, ou dans la section Ligne 9544 ci-après.

Si vous avez reçu un paiement en trop provenant d'un de ces programmes, inscrivez le montant que vous avez remboursé à la « ligne 9896 – Autres (précisez) ».

N'inscrivez pas les versements d'Agri-protection (assurance-production, assurance-récolte) sur cette ligne.

Ligne 9544 – Gestion des risques de l'entreprise (GRE) et programme d'aide en cas de catastrophe

Inscrivez le montant des paiements que vous avez reçus au titre des programmes fédéraux ou provinciaux de GRE et l'aide en cas de catastrophe (tel que le programme Agri-stabilité, y compris les paiements provisoires et les paiements d'avance visés):

SSi vous avez reçu un paiement en trop provenant d'un de ces programmes, inscrivez les montants que vous avez remboursés à la « Ligne 9896 – Autres (précisez) ».

N'inscrivez pas les paiements d'Agri-protection (assurance-production, assurance-récolte) à cette ligne.

Ligne 9574 – Reventes, remises, TPS/TVH pour dépenses admissibles

Indiquez le total des reventes et des remises à déduire des dépenses admissibles, y compris les remboursements de TPS/TVH, à moins que vous ayez déjà déduit ces montants de vos dépenses.

Ligne 9575 – Reventes, remises, TPS/TVH pour dépenses non admissibles et récupération de la déduction pour amortissement (DA)

Inscrivez le total des reventes et des remises à déduire des dépenses non admissibles, y compris les remboursements de TPS/TVH, à moins que vous ayez déjà déduit ces montants de vos dépenses.

Ligne 9601 – Travail agricole à contrat

Inscrivez le total des sommes que vous avez reçues pour des travaux agricoles occasionnels, notamment :

- les travaux à forfait ou à contrat;
- la récolte;
- le moissonnage-battage;
- l'épandage et la pulvérisation des cultures;
- l'ensemencement;
- le séchage;
- l'emballage;
- le nettoyage et le traitement des semences.

Pour déclarer vos revenus issus de la location de la machinerie agricole, allez à la « ligne 9614 - Location de machinerie ».

Si vous êtes un exploitant d'un parc d'engraissement à façon, voir à la page 13 les renseignements sur la déclaration de votre revenu d'engraissement à façon.

Ligne 9605 – Ristournes

Inscrivez les ristournes totales (autres que celles liées à des services ou à des biens de consommation) que vous avez reçues durant l'exercice 2025.

**Ligne 9607 – Intérêts**

Inscrivez le total des intérêts déclarés comme revenus agricoles aux fins de l'impôt.

Ligne 9610 – Gravier

Inscrivez le total de vos ventes de terre, de sable, de gravier ou de pierre.

Ligne 9611 – Camionnage (lié à l'agriculture seulement)

Inscrivez le total des sommes que vous avez reçues pour le camionnage lié à votre exploitation agricole.

Ligne 9612 – Reventes de produits achetés

Inscrivez les ventes de produits qui n'ont pas été produits dans votre exploitation agricole. Il s'agit de produits que vous avez achetés en vue de les revendre.

Inscrivez les achats correspondants que vous avez faits durant l'exercice à la « ligne 9827 – Achats de produits revendus ».

Ligne 9613 – Contrat-location (gaz, puits de pétrole, baux de surface, etc.)

Inscrivez le total des sommes que vous avez reçues pour la location de vos terres en vue de la prospection pétrolière ou gazière.

Ligne 9614 – Location de machinerie

Inscrivez le total des sommes que vous avez reçues pour la location de votre machinerie agricole.

Ligne 9600 – Autres (précisez)

Inscrivez le total de tous les autres types de revenus agricoles qui ne sont pas expressément mentionnés sur le formulaire. Ensuite, énumérez-les aux lignes laissées en blanc à cet effet.

Inscrivez tous les revenus agricoles non admissibles du programme, tel que :

- l'aquaculture;
- la vente d'arbres et de semis pour le reboisement;
- la mousse de tourbe;
- les réserves de gibier.

Les revenus des ventes de bois sont aussi non admissibles, mais sont déclarés à l'aide du code 259.

Les revenus provenant du cannabis et sous-produits du cannabis (sauf le chanvre industriel) sont aussi inadmissibles, mais doivent être déclarés en utilisant le code 382.

Sommaire des revenus

Inscrivez les totaux A et B qui se trouvent aux dernières lignes des deux colonnes du tableau figurant à la section Sommaire des revenus du formulaire. Additionnez les totaux pour déterminer votre revenu agricole brut.

Dépenses

Deux types de dépenses existent dans le cadre du programme Agri-stabilité :

- les dépenses admissibles;
- les dépenses non admissibles.

Les dépenses admissibles comprennent les dépenses de fonctionnement et celles liées aux intrants directement requis pour la production de vos produits.

Les dépenses non admissibles sont les frais non directement liés à la production de vos produits. Elles comprennent notamment les frais d'intérêt et les dépenses liées aux immobilisations.

Pour le programme Agri-investissement, seuls les achats de produits admissibles sont utilisés pour calculer vos ventes nettes admissibles (VNA).

Achats de produits

Inscrivez les achats suivants comme achats de produits agricoles :

- les aliments du bétail;
- les semences;
- les plants;
- les plants repiqués;
- le bétail;
- les produits commercialisables.

Si vous êtes un pomiculteur et que vous remplacez des pommiers malades ou morts, inscrivez les achats de pommiers en utilisant le code attribué aux pommes. Cependant, si vous achetez des arbres pour agrandir un verger, le montant est considéré comme une dépense en capital.

Inscrivez dans les achats de produits les dépenses liées à l'utilisation des produits, sauf les dépenses liées aux services de pollinisation. Par exemple, comptez dans les achats de chevaux les frais de saillie. Indiquez les dépenses liées aux services de pollinisation en utilisant le code 376.

Si vous avez payé en nature un produit pour votre exploitation agricole, inscrivez la valeur du paiement en tant qu'achat. Pour obtenir plus de renseignements, consultez la section Paiement en nature à la page 11.

Si vous êtes métayer et partie à une entente de métayage, inscrivez uniquement votre part du propriétaire foncier dans vos revenus et dépenses.

Éleveurs de bestiaux et exploitants de parcs d'engraissement à façon qui achètent des aliments préparés

Si vos factures d'achat d'aliments préparés et de compléments protéiques sont détaillées par ingrédient, indiquez :

- les produits (comme les céréales, le fourrage et les oléagineux) et les compléments protéiques admissibles en utilisant le code 046;
- les autres dépenses (comme les minéraux et les sels) en utilisant le code 570.

Si vos factures d'achat d'aliments préparés et de compléments protéiques ne sont pas détaillées par ingrédient, inscrivez :

- les achats totaux en utilisant le code 571 (nous utiliserons 65 % de ce montant pour calculer vos ventes nettes admissibles).

Propriétaires de bestiaux ayant recours à l'engraissement à façon

Si vos factures d'achat d'aliments préparés sont détaillées par ingrédient, inscrivez :

- les produits (comme les céréales, le fourrage et les oléagineux) et les compléments protéiques admissibles en utilisant le code 577;
- les autres dépenses (comme les minéraux et les sels) en utilisant le code 572.

Si vos factures d'achat d'aliments préparés ne sont pas détaillées par ingrédient, inscrivez :

- les achats totaux en utilisant le code 573 (nous utiliserons 70 % de ce montant pour calculer vos ventes nettes admissibles).



Fermes d'élevage d'animaux à fourrure qui achètent des aliments préparés

Si vos factures d'achat d'aliments préparés et de compléments protéiques sont détaillées par ingrédient, inscrivez :

- les produits et les compléments protéiques admissibles en utilisant le code 046;
- les autres dépenses en utilisant le code 310.

Si vos factures d'achat d'aliments préparés et de compléments protéiques ne sont pas détaillées par ingrédient, inscrivez :

- les achats totaux en utilisant le code 574 (nous utiliserons 20 % de ce montant pour calculer vos ventes nettes admissibles).

Prime d'assurance du bétail

Inscrivez les primes que vous avez payées pour l'assurance privée du bétail à la « ligne 9953 – Primes d'assurance privée pour les produits Admissibles ».

Remboursement de paiements de programmes

Inscrivez comme achat tout montant remboursé à un des programmes inscrits aux listes A et B des paiements de programme en utilisant le code du programme en question.

Si vous avez remboursé un paiement provenant des programmes énumérés aux lignes 9540 et 9544, inscrivez-les à la « ligne 9896 – Autres (précisez) ».

Programme Agri-stabilité – Dépenses admissibles

Ligne 9661 – Contenants et ficelles

Inscrivez le montant des achats de matériaux destinés à l'emballage et à l'expédition de vos produits agricoles.

Si vous avez exploité une serre ou une pépinière, indiquez le coût des pots et des contenants des plantes que vous avez vendues.

Ligne 9662 – Engrais et suppléments pour le sol

Inscrivez le montant des achats d'engrais et de chaux utilisés dans le cadre de vos activités agricoles.

Si vous avez employé des suppléments pour le sol ou d'autres milieux de culture, indiquez le montant correspondant à l'achat de ces produits. Les paillis, la sciure de bois et les tapis anti-mauvaises herbes sont des exemples de suppléments pour le sol.

Inscrivez les sommes dépensées pour l'achat d'eau utilisée aux fins de la production de vos produits (cultures ou bétail) si cette dépense n'a pas été incluse dans vos taxes municipales.

Ligne 9663 – Pesticides et produits chimiques

Inscrivez le montant total de vos achats :

- d'herbicides;
- d'insecticides;
- de rodenticides;
- de fongicides.

Par insecticides, on entend, entre autres :

- les produits de lutte chimique contre les organismes nuisibles;
- les prédateurs et les parasites introduits à cette même fin.

Inscrivez le montant total déboursé pour l'achat de produits chimiques destinés au traitement de l'eau, du fumier ou des boues ou à la décontamination des outils et des installations.

Indiquez à cette ligne les coûts de traitement des semences à titre de dépense admissible si ce traitement était indiqué séparément de l'achat de semences sur la facture originale. Si les coûts de traitement ne sont pas indiqués séparément, considérez ces coûts comme faisant partie du coût d'achat du produit.

Ligne 9665 – Primes d'assurance (récolte ou production)

Inscrivez les primes versées au titre d'une assurance-récolte ou d'une assurance-production (Agri-protection), y compris les primes relatives à l'assurance contre la grêle.

Reportez-vous à la « ligne 9804 – Autres primes d'assurance », à la page 24, pour déclarer les primes versées pour une assurance privée ou une assurance visant l'entreprise ou un véhicule à moteur.

Ligne 9713 – Honoraires de vétérinaire, médicaments et coûts de reproduction

Inscrivez le montant des honoraires de vétérinaire, ainsi que des coûts des médicaments vétérinaires et des services de reproduction.

Ces frais comprennent notamment les coûts liés :

- à l'insémination artificielle;
- à la greffe d'embryons;
- au dépistage des maladies;
- à la castration.

Si vous avez utilisé des fournitures vétérinaires jetables pour vos activités agricoles, déclarez-en le coût à cette ligne.

Ligne 9714 – Minéraux et sels

Inscrivez le montant des achats de minéraux, de sels, de vitamines et de prémélanges (constitués principalement de minéraux et de vitamines).

Si vous avez effectué des dépenses pour l'achat d'aliments du bétail, consultez la page 19 pour obtenir plus de renseignements sur les codes à utiliser pour déclarer ces montants.

Ligne 9764 – Machinerie (essence, carburant diesel, huile)

Inscrivez le montant total de vos achats de carburant et lubrifiants nécessaires au fonctionnement de la machinerie de votre exploitation agricole.

Ligne 9799 – Électricité

Inscrivez les frais d'électricité qui se rapportent à votre entreprise agricole.

Ligne 9801 – Transport et envoi

Inscrivez le montant que vous avez payé pour le transport des produits admissibles ou des intrants admissibles requis pour votre exploitation agricole. Inscrivez les montants que vous avez payés pour l'élimination des carcasses sur cette ligne.

Si vous avez fourni des services de camionnage à une autre personne, les coûts liés à ces services ne sont pas admissibles au titre du programme. Indiquez-les à la « ligne 9798 - Travail agricole à contrat ».

Reportez-vous à la « ligne 575 – Rajustements du point de vente » pour inscrire des frais de transport et d'expédition engagés après le point de vente.



Ligne 9802 – Huille de chauffage

Inscrivez le montant de vos dépenses en gaz naturel, en charbon ou en mazout liées au chauffage des bâtiments agricoles. Indiquez aussi les dépenses en combustible utilisé pour le séchage du tabac, le séchage des récoltes ou le chauffage des serres.

Ligne 9815 – Salaires versés à des personnes sans lien de dépendance

Inscrivez le montant des salaires bruts vous avez payés à vos employés. Incluez dans ce total le coût du logement et des repas fournis à votre main d'œuvre agricole salariée. Si vous embauchez des travailleurs étrangers temporaires, vous pouvez également inclure les coûts liés au transport des travailleurs vers votre lieu de travail.

Dans le cadre du programme Agri-stabilité, vous pouvez également inclure les coûts variables associés à l'équipement de protection individuelle jetable pour les employés en raison de la COVID-19, comme les gants, les masques et le désinfectant. N'incluez pas les coûts engagés pour des améliorations d'éléments d'immobilisations tels que les modifications du lieu de travail, le logement supplémentaire ou l'installation de barrières de protection. Ces améliorations sont plus permanentes et présentent des avantages à long terme qui sont considérés comme non-admissibles dans le cadre du programme.

N'incluez pas les salaires payés à des personnes à qui vous êtes lié (lisez la définition ci-dessous). Si vous avez payé des salaires à des personnes à qui vous êtes lié, lisez « ligne 9816 – Salaires versés à des personnes avec lien de dépendance ».

Les personnes liées entre elles sont :

- des particuliers unis par les liens du sang, du mariage, de l'union de fait ou de l'adoption;
- une société et :
 - une personne, un groupe de personnes ou une entité qui contrôle la société,
 - une personne, un groupe de personnes ou une entité d'un groupe lié qui contrôle la société,
- toute personne liée à une personne décrite ci-dessus.

Incluez votre part, à titre d'employeur, des cotisations au Régime de pensions du Canada ou au Régime des rentes du Québec, de même que votre part des cotisations à l'assurance-emploi relatives aux salaires versés à des personnes sans lien de dépendance.

Ligne 9822 – Entreposage et séchage

Inscrivez le montant des frais d'entreposage et de séchage de vos produits.

Incluez, par exemple :

- les frais de services d'entreposage et de séchage;
- les dépenses liées au traitement de l'air;
- l'achat d'inhibiteurs de germination et d'autres agents de conservation.

Inscrivez les dépenses liées à l'électricité et au chauffage engagées pour l'entreposage et le séchage des produits à la « ligne 9799 – Électricité » et à la « ligne 9802 – Huille de chauffage ».

Ligne 9836 – Commissions et redevances

Inscrivez le montant que vous avez déboursé à titre de commissions et de redevances au moment de la vente, de l'achat ou de la mise en marché de produits agricoles. Incluez également les redevances versées aux offices de commercialisation, à l'exception des paiements correspondant à des pénalités ou à des amendes qui vous ont été imposées.

N'incluez pas les commissions versées à des vendeurs que vous avez embauchés pour commercialiser vos produits.

Si vous vendez vos fruits ou légumes par l'intermédiaire d'une coopérative, indiquez vos coûts d'emballage et de vente à cette ligne, sauf si ces coûts sont déboursés après le point de vente. Inscrivez ces montants à la « ligne 575 – Rajustements du point de vente ».

Ligne 9953 – Primes d'assurance privée pour les produits admissibles

Inscrivez le montant de vos primes d'assurance privée versées pour des produits admissibles tels que le bétail. Inscrivez les primes d'assurance contre la grêle à la « ligne 9665 – Primes d'assurance (récolte ou production) ».

N'inscrivez pas les primes versées pour :

- une assurance privée pour des produits ou des articles non admissibles;
- une assurance visant l'entreprise;
- une assurance visant un véhicule à moteur.

Ces primes doivent être déclarées à la « ligne 9804 - Autres primes d'assurance ».

Programme Agri-stabilité – Dépenses non admissibles

Ligne 9760 – Machinerie (réparations, permis, assurance)

Inscrivez le montant des coûts de réparation, des permis et des primes d'assurance qui se rapportent à votre machinerie.

Ligne 9765 – Contrat-location de machinerie

Inscrivez le montant des coûts de location de la machinerie agricole que vous avez utilisée pour générer des revenus agricoles.

Si vous louez un véhicule de promenade, inscrivez ces dépenses à la « ligne 9829 – Intérêts et frais de location d'un véhicule à moteur ».

Ligne 9792 – Frais de publicité et de promotion

Inscrivez le montant des frais que vous avez engagés pour la publicité et la promotion de vos produits agricoles.

Si vous vendez vos fruits ou légumes par l'intermédiaire d'une coopérative, reportez-vous à la « ligne 9836 – Commissions et redevances » pour obtenir des renseignements sur la façon de déclarer les coûts d'emballage et de vente.

Ligne 9795 – Réparations de bâtiments et de clôtures

Inscrivez le coût de réparation des clôtures et des bâtiments agricoles. N'incluez pas les coûts se rapportant à la maison de ferme.

Ligne 9796 – Défrichage et drainage de terrains

Inscrivez le montant des dépenses mentionnées ci-après :

- enlèvement d'arbustes, d'arbres, de racines et de pierres;
- premier labourage en vue d'une production agricole;
- construction d'un chemin non revêtu;
- installation du matériel de drainage des terres.

Ligne 9798 – Travail agricole à contrat

Inscrivez les dépenses liées à l'exécution de travaux à forfait ou à contrat, autres que l'engraissement à façon. Par exemple, indiquez les dépenses liées à un contrat conclu avec un tiers pour :

- le nettoyage, le tri, le classement et la vaporisation des œufs de vos pondeuses;
- la maturation du fromage que vous fabriquez;
- l'exécution de vos travaux de récolte, de moissonnage-battage, de poudrage des cultures ou de nettoyage des semences.

Si vous exploitez un parc d'engraissement à façon, reportez-vous à la page 19 pour obtenir des renseignements sur la façon de déclarer ce type de dépenses.



Aux fins du programme Agri-stabilité, le travail agricole à forfait est une dépense non admissible. Cependant, si vos factures de travail à forfait sont détaillées, déclarez aux lignes appropriées les montants des dépenses admissibles au titre du programme.

Par exemple, votre facture indique les coûts des produits chimiques, du carburant et des salaires. Inscrivez ces montants aux lignes :

- 9663 – Pesticides et produits chimiques;
- 9764 – Machinerie (essence, carburant, diesel, huile);
- 9815 – Salaires versés à des personnes sans lien de dépendance.

Indiquez le reste des dépenses non admissibles à la ligne 9798.

Ligne 9804 – Autres primes d'assurance

Inscrivez le montant des primes versées pour assurer les bâtiments et l'équipement de votre entreprise agricole (à l'exception de la machinerie et des véhicules à moteur) et pour vous protéger en cas d'interruption de l'exploitation.

Déclarez le montant de vos primes pour l'assurance contre la grêle ou l'assurance du bétail à la « ligne 9665 – Primes d'assurance (récolte ou production) », ou à la « ligne 9953 – Primes d'assurance privée pour les produits admissibles ».

Ligne 9805 – Intérêts (hypothèque, immobilier et autres)

Inscrivez l'intérêt sur les sommes que vous avez empruntées pour gagner vos revenus agricoles, comme l'intérêt sur le prêt contracté pour acheter une botteleuse mécanique.

Inscrivez les intérêts payés pour l'achat d'un véhicule de promenade utilisé dans le cadre de vos activités agricoles à la « ligne 9829 – Intérêts et frais de location d'un véhicule à moteur ».

Ligne 9807 – Cotisations de membres et abonnements

Inscrivez le montant des droits annuels que vous avez acquittés pour être membre d'une association agricole commerciale.

Vous pouvez aussi déclarer les frais d'abonnement à des publications agricoles que vous utilisez pour votre entreprise agricole.

Inscrivez votre part des frais administratifs (PFA) liés au programme Agri-stabilité et votre cotisation annuelle.

Ligne 9808 – Frais de bureau

Inscrivez le montant de vos fournitures de bureau, notamment :

- les articles de papeterie;
- les livres de factures;
- les carnets de reçus et les livres comptables;
- toute autre fourniture de bureau.

Ligne 9809 – Frais comptables et juridiques

Inscrivez tous les honoraires d'avocat que vous avez payés dans le cadre de vos activités agricoles.

Inscrivez les frais payés à un tiers qui s'est occupé de votre comptabilité et de la tenue de vos livres, ainsi que les frais inhérents à la production de votre déclaration de revenus et de vos déclarations de TPS/TVH.

Ligne 9810 – Impôts fonciers

Inscrivez le montant des taxes sur le sol, des taxes municipales et des taxes foncières que vous avez payées pour l'utilisation d'une propriété foncière aux fins de vos activités agricoles.

Ligne 9811 – Loyers (terrains, bâtiments, pâturages)

Inscrivez le montant des loyers que vous payez pour les terrains, les bâtiments et les pâturages que vous utilisez pour exploiter votre entreprise agricole.

Si vous avez exploité une entreprise agricole en régime de métayage et que vous avez versé une part de votre récolte au propriétaire, déclarez uniquement votre portion des revenus et des dépenses liés à votre entente de métayage.

Ligne 9816 – Salaires versés à des personnes avec lien de dépendance

Inscrivez le montant des salaires bruts payés à chaque personne à qui vous êtes lié. Vous trouverez la définition de personnes liées à la « ligne 9815 – Salaires versés à des personnes sans lien de dépendance ».

Ligne 9819 – Dépenses relatives aux véhicules à moteur

Inscrivez le montant des dépenses relatives aux véhicules à moteur que vous avez utilisés à des fins agricoles.

Ligne 9820 – Petits outils

Inscrivez le montant des dépenses relatives aux petits outils.

Ligne 9821 – Analyse des sols

Inscrivez le total payé pour les analyses d'échantillons de sol.

Ligne 9823 – Licences et permis

Inscrivez le montant des frais annuels que vous avez acquittés pour obtenir les licences et les permis requis pour exploiter votre entreprise.

Ligne 9824 – Téléphone

Inscrivez les frais de téléphone liés à vos activités agricoles.

Ligne 9825 – Location de contingents

Inscrivez le montant que vous avez payé pour la location de contingents pendant l'exercice.

Ligne 9826 – Gravier

Inscrivez le montant que vous avez payé pour le gravier utilisé aux fins de l'exploitation de votre entreprise agricole pendant l'exercice.

Ligne 9827 – Achats de produits revendus

Inscrivez le montant des produits que vous avez achetés en vue de les revendre.

Ligne 9829 – Intérêts et frais de location d'un véhicule à moteur

Inscrivez les frais de location d'un véhicule à moteur ou les intérêts sur le montant emprunté pour acheter un véhicule à moteur.

Ligne 9936 – Déduction pour amortissement

Inscrivez le montant calculé de la déduction pour amortissement (DA) sur tous les biens admissibles qui servent à l'exploitation de votre entreprise agricole.

Ligne 9937 – Rajustement obligatoire de l'inventaire – année précédente

Inscrivez vos rajustements obligatoires des stocks de l'année précédente.

Si vous utilisez la méthode de la comptabilité d'exercice, n'inscrivez rien à cette ligne.

**Ligne 9938 – Rajustement facultatif de l'inventaire – année précédente**

Inscrivez vos rajustements facultatifs des stocks de l'année précédente.

Si vous utilisez la méthode de la comptabilité d'exercice, n'inscrivez rien à cette ligne.

Ligne 9896 – Autres (précisez)

Seules les dépenses les plus courantes sont mentionnées dans le formulaire. Si vous avez d'autres dépenses agricoles non admissibles aux fins du programme Agri-stabilité et que le formulaire ne mentionne pas, inscrivez-en le total à la ligne 9896. Ensuite, dressez la liste des dépenses en question au moyen des lignes en blanc sous la ligne.

Inscrivez tout trop-payé remboursé pour un des programmes mentionnés aux lignes 9540 et 9544.

Inscrivez les pertes liées à des contrats à terme sur des marchandises que vous n'avez pas produites ou à des contrats qui n'étaient pas considérés comme une stratégie de couverture.

Sommaire des dépenses

Copiez les totaux C, D et E figurant au bas de chacun des trois tableaux à la section Dépenses du formulaire. Additionnez les totaux pour déterminer le montant total de vos dépenses.

État des activités agricoles

Les renseignements figurant dans cette section du formulaire serviront à rapprocher les données fournies dans votre formulaire des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement et celles déclarées à l'Agence du revenu du Canada.

Si vous pratiquez l'agriculture dans une réserve et n'avez pas à produire une déclaration de revenus, vous ne devez remplir que les sections Renseignements sur l'actionnaire ou le membre et Renseignements sur la société de personnes, s'il y a lieu.

Ligne 9959 – Revenu agricole brut

Inscrivez les revenus agricoles bruts.

Ligne 9968 – Total des dépenses agricoles

Inscrivez le total des dépenses agricoles.

Ligne 9969 – Revenu net (perte nette) avant rajustements

Inscrivez le revenu agricole net (perte nette) avant rajustements.

Ligne 9941 – Rajustement facultatif de l'inventaire - année courante

Inscrivez le montant des rajustements facultatifs des stocks de l'année courante.

Si vous utilisez la méthode de la comptabilité d'exercice, n'inscrivez rien à cette ligne.

Ligne 9942 – Rajustement obligatoire de l'inventaire - année courante

Inscrivez le montant des rajustements obligatoires des stocks de l'année courante.

Si vous utilisez la méthode de la comptabilité d'exercice, n'inscrivez rien à cette ligne.

Ligne 9944 – Revenu net (perte nette) après rajustements

Inscrivez les revenus agricoles nets (ou les pertes nettes) après rajustements.

Ligne 9946 – Revenu agricole net (perte nette)

Inscrivez les revenus agricoles nets (pertes nettes).

Renseignements sur l'actionnaire ou le membre

Les sociétés par actions doivent utiliser leur état du capital-actions pour remplir le tableau.

Nom de l'actionnaire ou du membre

Inscrivez le nom de chaque actionnaire ou membre ou groupe d'actionnaires ou de membres ayant une participation majoritaire dans la société.

Si une société par actions est actionnaire, indiquez le nom des actionnaires participants ou du groupe d'actionnaires possédant une participation majoritaire dans la société. Utilisez une feuille supplémentaire, au besoin.

Numéro d'identification du participant (NIP) aux programmes Agri-stabilité et Agri-investissement

Indiquez le NIP de chaque actionnaire/membre, s'il est disponible.

Renseignements sur les sociétés de personnes

Remplissez ce tableau seulement si l'exploitation est une société de personnes. Inscrivez les renseignements sur chacun des associés dans le tableau.

Nom de la société

Inscrivez le nom de la société de personnes.

Votre part en pourcentage de la société de personnes

Inscrivez votre part, en pourcentage, de la société de personnes.

Numéro d'identification du participant (NIP) aux programmes Agri-stabilité et Agri-investissement

Inscrivez le NIP (s'il est disponible) de chaque associé qui est un particulier et de chaque société partenaire ou coopérative partenaire.

Nom des associés

Inscrivez le nom et le prénom de chacun des partenaires. Si une société ou une coopérative est un partenaire, indiquez le nom de la société ou de la coopérative en question.

Si l'un des associés est une autre société de personnes, inscrivez le nom des associés de cette autre société.

Part en pourcentage (%)

Inscrivez la part en pourcentage de chacun des associés selon la répartition des revenus nets/des pertes nettes de la société déclarés à l'Agence du revenu du Canada (sauf dans le cas des Indiens inscrits), à moins :

- que des intérêts aient été versés sur le capital de l'associé;
- ou que des salaires aient été versés aux associés.

Dans l'un ou l'autre de ces cas, excluez les montants des calculs visant à établir la part en pourcentage de l'associé.

Si l'un des associés est une autre société de personnes, calculez la propriété effective de chacun des associés de cette autre société.

Exemple

La société de personnes Claude et Marie Simard (participation à parts égales) possède 60 % de la société de personnes Ciel Bleu.
Les associés Claude et Marie Simard ont donc chacun la propriété effective de 30 % de la société Ciel Bleu.

Propriété individuelle de la société de personnes Claude et Marie Simard.....	50%
Propriété de la société Ciel Bleu par la société de personnes Claude et Marie Simard.....	x 60 %
Propriété effective individuelle de la société Ciel Bleu.....	<u>= 30 %</u>

Chapitre 5 : Stocks, achat d'intrants, reports, comptes débiteurs et comptes créditeurs

Si vous souhaitez participer au programme Agri-stabilité, veuillez remplir les sections suivantes.

Pour les participants au programme Agri-stabilité

Pour participer au programme Agri-stabilité, vous devez remplir les pages 1 à 4 ainsi que la page 5 du formulaire.

Remplissez uniquement les sections qui s'appliquent à votre entreprise agricole. Si vous avez des exploitations additionnelles, remplissez aussi l'État B.

Si vous avez produit votre déclaration de revenus selon la méthode de comptabilité d'exercice, vous n'avez pas à remplir les sections suivantes du formulaire :

- le prix de fin d'année des sections « Valeur des stocks de cultures et capacité de production » et « Valeur des stocks de bétail »;
- les sections « Intrants achetés », « Produits reportés et comptes débiteurs » et « Comptes créditeurs ».

Lisez les instructions relatives à chaque section pour plus de renseignements.

S'il n'y a pas suffisamment de lignes sur le formulaire pour fournir tous les renseignements demandés, joignez une copie de la page en prenant soin d'y consigner le reste des renseignements requis.

Codes du programme Agri-stabilité

Vous devrez vous reporter aux listes de codes suivantes pour remplir cette page. Les codes peuvent changer d'une année à l'autre. Il est donc important de vérifier les listes chaque année pour vous assurer d'entrer le bon code.

- **Liste des codes de stocks (page 51)** : comprend les codes et les descriptions de produits nécessaires pour remplir les sections « Valeur des stocks de cultures et capacité de production » et « Valeur des stocks de bétail ».
- **Liste des codes d'unités de mesure (page 78)** : comprend les codes des unités de mesure (tonne, boisseau et autres) nécessaires pour remplir la section « Valeur des stocks de cultures et capacité de production ».
- **Liste des codes de dépenses (page 78)** : comprend les codes et les descriptions des dépenses admissibles nécessaires pour remplir les sections « Intrants achetés et Comptes créditeurs ».
- **Liste de produits (page 43)** : comprend les codes et les descriptions des produits nécessaires pour remplir les sections « Intrants achetés », « Revenu reporté et comptes débiteurs » et « Comptes créditeurs ».
- **Liste des paiements de programme (page 47)** : comprend les codes et les descriptions des paiements de programmes nécessaires pour remplir la section Revenu reporté et comptes débiteurs.
- **Liste concernant la capacité de production (page 79)** : comprend les codes et les unités nécessaires pour déclarer les autres produits, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas énumérés à la section « Capacité de production pour le bétail ».

Produits dont le prix a été publié

Vous n'êtes pas tenu de préciser les prix de fin d'année dans la section « Valeur des stocks de cultures et capacité de production » ou dans la section « Valeur des stocks de bétail » si les produits que vous déclarez sont marqués d'un « X » dans la Liste des codes de stocks de votre province ou de votre territoire.

Nous avons établi les prix pour les produits marqués d'un « X » dans la liste des codes de stocks à partir de l'information provenant :

- de Statistique Canada;
- d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC);
- des ministères provinciaux de l'Agriculture;
- des organismes de producteurs.

Les prix sont publiés dans la Liste des prix du programme Agri-stabilité. Nous utilisons ces prix pour évaluer vos stocks. Vous pouvez communiquer avec nous pour obtenir une copie de cette liste ou consulter le site Web du programme Agri-stabilité.

Si vous jugez que ces prix ne s'appliquent pas à votre exploitation agricole, vous pouvez utiliser vos propres prix si vous montrez que :

- votre produit diffère considérablement de celui qui est mentionné dans la liste de prix;
- votre méthode de commercialisation diffère considérablement des pratiques générales de commercialisation.

Dans chacun de ces cas, vous pouvez proposer des prix de fin d'année basés sur les ventes et les achats de produits particuliers :

- effectués en votre nom;
- effectués dans les 30 jours précédant ou suivant la fin de votre exercice.

Pour utiliser vos propres prix, veuillez soumettre une copie des reçus ou des pièces justificatives. Envoyez ces renseignements à votre Administration en même temps que le formulaire ou pendant votre période de rajustement. Reportez-vous à la section « Rajustements » à la page 3. Pour obtenir plus d'information au sujet des règles relatives aux rajustements, veuillez consulter le manuel ou le site Web du programme Agri-stabilité.

Nous déterminerons si les prix proposés sont raisonnables pour vos produits.

Produits sans prix établi dans la liste

Vous devez fournir des prix de fin d'année pour les stocks de cultures et de bétail qui sont ombragés dans la liste des codes de stocks de votre province ou territoire.

Fondez vos prix sur :

- les prix courants estimés à la fin de l'exercice;
- les ventes ou des achats effectués dans les 12 mois précédant ou suivant la fin de votre exercice financier.

Vous n'êtes pas tenu de fournir des documents à l'appui des prix fournis. Toutefois, en le faisant, vous augmentez la probabilité que vos prix soient acceptés.

Les documents justificatifs comprennent :

- les reçus pour la vente ou l'achat de produits;
- l'information sur les prix propres au produit qui émane d'organismes compétents de mise en marché du produit.

Envoyez les pièces justificatives en même temps que votre formulaire ou pendant votre période de rajustement. Voir la section « Rajustements » à la page 3. Pour obtenir plus d'information au sujet des règles relatives aux rajustements, veuillez consulter le manuel ou le site Web du programme Agri-stabilité.

Nous déterminerons si les prix proposés sont raisonnables pour vos produits.



La capacité de production de l'exploitation a-t-elle diminué au cours de l'année de programme en raison d'une catastrophe?

Cochez la case « Oui », si la capacité de production de votre exploitation agricole a diminué en raison d'une catastrophe pendant l'année de programme. Une diminution de la capacité de production signifie une baisse de la quantité totale produite.

Par exemple, cochez « Oui » si l'ACIA a ordonné la destruction de votre bétail à cause d'une maladie ou si vous n'avez pu ensemençer ou récolter une partie ou la totalité de vos terres en raison de conditions extrêmement humides ou sèches.

Si vous avez cotisé à une assurance-récolte ou à une assurance-production pendant l'année de programme de cette exploitation, veuillez fournir les numéros de contrat ou d'identification indiqués ci après

Si vous avez participé au programme Agri-protection (assurance-récolte ou assurance-production), y compris une cotisation à une assurance contre la grêle, indiquez les numéros de contrat ou d'identification visant les cultures mentionnées à la liste de la section « Valeur des stocks de cultures et capacité de production ».

Valeur des stocks de cultures et capacité de production

Remplissez cette section si soit :

- vous avez semé ou produit des cultures ou du fourrage et avez prévu les récolter pendant l'année de programme;
- vous aviez des acres non ensemençables pendant l'année de programme (reportez-vous à la section « Acres non ensemençables », à la page 31);
- vous avez reporté des stocks de cultures ou de fourrage de l'exercice précédent.

Si vous avez produit votre déclaration de revenus selon la méthode de comptabilité d'exercice, vous n'avez pas à remplir la colonne Prix de fin d'année.

Cette partie du formulaire sert à :

- évaluer l'écart entre les stocks déclarés (cultures et fourrage) à la fin de l'exercice 2024 et à la fin de l'année de programme 2025;
- indiquer que votre exploitation a mené à terme un cycle de production;
- rajuster vos marges de référence afin de tenir compte d'un changement structurel.

Pour vous aider à remplir cette section, consultez ce qui suit :

- registres de production des cultures;
- registres des ventes et des aliments du bétail;
- évaluations de l'assurance-récolte;
- registres des stocks.

Comment remplir les colonnes

Code et Culture/Grade

Utilisez la Liste des codes de stocks pour déclarer selon leur code et leur description tous les produits :

- que vous avez récoltés;
- que vous aviez en stock à la fin de l'exercice;
- que vous prévoyiez récolter sans avoir pu le faire, parce que la terre était trop sèche ou trop humide.

Si vous êtes producteur de grain, vous devez déclarer chaque catégorie ou variété séparément. Par exemple, inscrivez blé roux de printemps de l'Ouest canadien (CWRS) no 1 séparément de blé CWRS no 2. Laissez le champ de code vide si le produit ne figure pas sur la Liste des codes de stocks.

Unités

Utilisez la Liste des codes d'unités de mesure pour inscrire le code d'unité de mesure de votre production. Saisissez la Quantité produite et les Stocks de fin en utilisant la même unité de mesure.

Acres

Inscrivez le nombre d'acres utilisées pour produire chaque culture. Indiquez uniquement les acres qui ont produit ou qui auraient dû produire une récolte au cours de votre exercice 2025.

Si vous avez eu des acres non ensemencables (trop détrempées ou trop sèches), inscrivez-les à la colonne Acres non ensemencables.

Indiquez le nombre d'acres en jachère, servant de pâturage et inutilisables aux lignes appropriées.

Dans le cas de produits dont la quantité n'est pas exprimée en nombre d'acres, utilisez l'unité de mesure standard du produit en question.

Exemple

Serres et pépinières (y compris floriculture) : déclarez des mètres carrés, selon la zone productive.

Érabières : déclarez le nombre d'entailles en centaines. Par exemple, si vous avez 350 entailles, vous devez inscrire 3,5 ($350/100 = 3,5$).

Acres non ensemencables

Indiquez le nombre d'acres que vous prévoyiez ensemençer pour chaque produit et qui auraient dû produire une récolte, mais qui n'en ont pas produit parce que la terre était trop détrempée ou trop sèche.

Exemple

Au début de l'année, vous comptiez cultiver 300 acres de canola. Vous n'avez cependant ensemençé que 200 acres à cause d'inondations. Dans vos stocks de cultures, déclarez 200 acres de canola et 100 acres non ensemencables de canola.

Si vous aviez prévu de produire des cultures comportant plusieurs étapes, inscrivez le nombre d'acres non ensemencables pour chaque produit à plusieurs étapes que vous prévoyiez cultiver au cours de votre exercice:

Quantité produite

Inscrivez la quantité de culture produite au cours de votre exercice.

Stocks de fin

Inscrivez la quantité de culture restante à la fin de votre exercice.

Prix de fin d'année (\$)

Indiquez un prix de fin d'année pour établir la valeur des cultures qui sont en grisé dans la Liste des codes de stocks pour votre province ou votre territoire.

Si le produit que vous déclarez est marqué d'un « X » dans la Liste des codes de stocks, n'inscrivez rien dans la colonne des prix de fin d'année, à moins que vous ne répondiez aux critères pour soumettre votre propre prix. Reportez-vous à la section Produits dont le prix a été publié à la page 29 pour obtenir plus de renseignements.

Cultures ou fourrage reportés de l'exercice 2024 mais non semés ni produits pendant l'exercice 2025

Si, à la fin de votre exercice 2024, vous aviez des stocks de marchandises que vous n'avez pas produites en 2025 :

- remplissez les colonnes « Code », « Culture/Grade et Unités »;
- inscrivez « 0 » dans les colonnes « Acres » et « Quantité produite »;
- déclarez les stocks de fin dans la colonne « Stocks de fin » si vous reportez des stocks à votre exercice 2026.



Propriétaires fonciers et métayers

Si vous êtes un métayer ou un propriétaire foncier faisant partie d'une coentreprise, déclarez seulement votre part des acres et de la production.

Exemple

Vous louez 300 acres au titre d'un régime de métayage. Vous recevez les 2/3 de la récolte et payez les 2/3 des dépenses admissibles. Votre propriétaire reçoit le tiers restant de la récolte et paye le tiers des dépenses admissibles. En 2025, la terre louée produit 300 tonnes de blé.

Vous inscrivez les deux tiers de la superficie et de la production :

- 200 acres;
- 200 tonnes de blé.

Votre propriétaire foncier déclare son 1/3 de la superficie et de la production :

- 100 acres;
- 100 tonnes de blé.

Régimes de mise en commun des produits

Si vous avez vendu vos produits par l'entremise d'un régime de mise en commun, inscrivez la pleine valeur de ces produits même si vous n'avez reçu qu'une partie du paiement au cours de votre exercice financier 2025.

Utilisez le code « 4020 – Paiements prévus des régimes de mise en commun des céréales et des oléagineux », dans la section « Produits reportés et comptes débiteurs », pour déclarer tout paiement que vous avez reçu ou que vous prévoyez recevoir à l'égard de vos produits après la fin de votre exercice 2025.

Exemple

En 2025, vous avez vendu 10 tonnes de blé par l'entremise de la Commission canadienne du blé (G3 Canada Limited). Vous avez reçu des paiements initiaux et rajustés de 2 554,50 \$ en 2022 et vous estimez à 645,50 \$ le paiement final qui vous sera versé en 2026.

Inscrivez:

- 2 554,50 \$ en tant que vente de blé à l'aide du code 056;
- 645,50 \$ dans la section « Produits reportés et comptes débiteurs », à l'aide du code « 4020 – Paiements prévus des régimes de mise en commun des céréales et des oléagineux ».

Cultures horticoles périssables

Une culture horticole ou floricole périssable est une culture qui:

- moisit ou pourrit facilement;
- ne peut être stockée pendant plus de 10 mois, comme la pomme de terre, la pomme et la carotte.

Inscrivez seulement la quantité produite pendant votre exercice 2025. Ne déclarez pas les stocks de fin ni la production de l'exercice précédent.

Indiquez les revenus que vous recevrez pendant l'exercice 2025 pour des produits que vous avez vendus en 2026 « Produits reportés et comptes débiteurs ».

Pâturage en andain

Si vous utilisez les andains comme pratique de gestion, inscrivez le nombre d'acres où vous pratiquez le pâturage en andain à l'aide du code 5588. Indiquez votre production (en tonnes), puis les andains qui restent à la fin de l'exercice comme stocks de fin.

Production biologique

Seules les cultures certifiées biologiques peuvent être déclarées « biologiques ». Nous pourrions vous demander votre certification biologique.

Acres non récoltées

Si vous avez cultivé un produit que vous pensiez pouvoir récolter au cours de l'année de programme, mais que vous en avez été incapable pour des raisons indépendantes de votre volonté, inscrivez ce produit et le nombre d'acres, puis entrez « 0 » comme quantité de production totale.

Cultures sous neige

Si, à la fin de votre exercice financier, vous n'avez pas été en mesure de récolter une partie ou la totalité d'une culture parce qu'elle était ensevelie sous la neige, inscrivez :

- le nombre total d'acres consacrées à cette culture en utilisant le code de stock du produit;
- la production estimative pour l'année suivante.

Utilisez ensuite le code « 6826 - Indemnité pour perte de récolte » pour déclarer toutes les cultures qui ont été ensevelies sous la neige.

Exemple

Vous avez ensemencé 350 acres; 100 acres de canola et 250 acres d'orge. Vous avez pu récolter 80 acres de canola et 200 acres d'orge avant que le reste ne soit enseveli sous la neige. Dans la section sur les stocks de cultures, déclarez :

- 100 acres de canola;
- 250 acres d'orge;
- la quantité récoltée sur ces superficies.

Inscrivez ensuite 70 acres de cultures sous neige en utilisant le code « 6826 – Indemnité pour perte de récolte ».

350	acres ensemencées
- 80	acres de canola récolté
- 200	acres d'orge récoltée
<u>= 70</u>	acres de cultures sous neige

Cultures sur pied

Si votre exploitation compte toujours des cultures sur pied à la fin de votre exercice (p. ex. le 31 juillet), ne déclarez pas ces cultures dans vos stocks.

Si votre exploitation compte des cultures sur pied imprévues que vous n'avez pas pu récolter avant la fin de votre exercice, comptez ces cultures dans vos stocks.

Déclarez le nombre total d'acres pour chaque produit cultivé en utilisant les codes de stocks correspondant au produit. Utilisez le code « 6826 – Indemnité pour perte de récolte » afin d'inscrire le nombre total d'acres de toutes les cultures sur pied à la fin de votre exercice.

Exemple

Vous avez ensemencé 400 acres de lin. Vous avez réussi à en récolter 250 avant la fin de l'exercice, ce qui laisse 150 acres de cultures sur pied.

400	acres de lin
- 250	acres de lin récolté
<u>= 150</u>	acres de cultures sur pied

Inscrivez 400 acres de lin et la quantité réelle obtenue de ces superficies. Indiquez ensuite 150 acres de cultures sur pied en utilisant le code « 6826 – Indemnité pour perte de récolte ».

Récoltes multiples

Dans certaines provinces, notamment la Colombie-Britannique, il est possible de récolter un produit suffisamment tôt pour permettre la culture d'un autre produit sur la même superficie. Si vous récoltez deux produits au cours de l'exercice 2025, déclarez dans vos stocks de cultures le nombre d'acres consacrées à la culture de chaque produit ainsi que la production de chacun.

Exemple

Vous avez planté deux acres de fraises que vous avez récoltées au début de l'été. Après avoir retiré les plants de fraises, vous avez cultivé des pommes de terre au même endroit, et vous les avez récoltées à l'automne.

Inscrivez :

- deux acres de fraises et la quantité de fraises récoltées sur ces deux acres;
- deux acres de pommes de terre et la quantité de pommes de terre récoltées sur ces deux acres.

Cultures comportant plusieurs étapes

Les cultures comportant plusieurs étapes concernent des produits dont la production complète exige plus d'une année. Puisque la croissance de ces cultures s'étend sur plusieurs années, il existe divers codes de stock correspondant aux différentes étapes de production.

Utilisez la Liste des codes de stocks, à la page 51, pour déclarer l'étape de production du produit.

Déclarez toutes les acres d'une culture même si vous n'avez pas récolté la culture au cours de votre exercice 2025

Les produits cultivés en plusieurs étapes sont notamment :

- les bleuets en corymbe;
- les raisins;
- le gazon;
- les arbres de Noël;
- l'échinacée;
- le ginseng.

En Colombie-Britannique, les produits cultivés en plusieurs étapes sont :

- les canneberges;
- les cerises douces;
- le houblon;
- les pommes.

Au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, les cultures comportant plusieurs étapes incluent également :

- les bleuets nains;
- les canneberges.

Bleuets en corymbe et raisins

Commencez à déclarer les acres dès l'année de la plantation. Continuez à déclarer ces acres pendant les années de non-productivité.

Bleuets nains

Commencez à déclarer les acres une fois que vous avez nettoyé le terrain et commencé à entretenir les plants. Lorsque vous commencez à produire des bleuets, déclarez les acres en fonction de l'étape de croissance des plants.

Gazon

Inscrivez la surface totale de mottes de gazon (ensemencée, grandissante et récoltée) en fonction de leur étape de croissance à la fin de votre exercice.

Exemple 1

Vous avez semencé 150 acres à la fin de 2025, mais vous ne les avez récoltées qu'en 2026. Déclarez les 150 acres en utilisant le code « 6941 - Motte, acres semencées ».

Exemple 2

Vous avez semencé 150 acres en 2024, mais ne les avez récoltées qu'en 2026. Déclarez les 150 acres en utilisant le code « 6943 - Motte, acres grandissantes ».

Si vous avez récolté les mottes et semencé de nouveau les mêmes acres de mottes de gazon dans votre exercice 2025, déclarez vos acres deux fois.

Exemple

Si vous avez récolté, puis réensemencé 150 acres, déclarez 150 acres à l'aide du code « 6945 - Motte, acres récoltées » et 150 acres à l'aide du code « 6941 - Motte, acres semencées ».

Si vous cultivez du gazon en plaques dans les régions suivantes de la Colombie-Britannique :

- utilisez le code « 6937 - Motte, acres moissonnés (Régions côtière de la C.-B.) » pour déclarer votre culture de gazon en plaques;
- n'inscrivez le nombre d'acres qu'une seule fois, même si vous avez récolté plus d'une fois au cours de votre exercice.

Capital (17)	Comox-Strathcona (25)
Cowichan Valley (19)	Powell River (27)
Nanaimo (21)	Fraser Valley (9)
Alberni-Clayoquot (23)	Greater Vancouver (15)
Sunshine Coast (29)	Squamish-Lillooet (31)

Ne déclarez pas de stocks de fermeture ou un prix en fin d'exercice pour vos arbres récoltés. Les arbres récoltés sont un produit périssable. Ils font l'objet de rajustements en fonction des comptes débiteurs et non de la valeur des stocks.

Arbres de Noël

Il existe deux types d'exploitations d'arbres de Noël :

- les plantations;
- les peuplements forestiers naturels gérés.

Les **fermes forestières** plantent les semis en serre, au jardin ou dans une ferme forestière et les entretiennent jusqu'à la récolte.

Déclarez le nombre d'arbres en fonction de leur stade de croissance à la fin de votre année financière. Déclarez votre production et vos stocks de fin d'exercice d'après le nombre d'arbres que vous aviez à chaque stade de croissance.

Pour déclarer vos arbres, utilisez :

- les codes de produits de pépinière que vous cultivez en serre ou en jardin avant la transplantation dans la plantation;
- le code 6960 pour déclarer les arbres et semis que vous avez plantés dans votre ferme forestière la première année (période d'établissement);
- les codes 6961, 6962, 6963 et 6964 pour déclarer vos arbres et semis en fonction de leur stade de croissance.



Les exploitants de **peuplements naturels gérés** choisissent des arbres dans la forêt et les entretiennent jusqu'à la récolte.

Déclarez les acres d'arbres que vous avez entretenus (dans le sol) en vue de les récolter ou que vous avez récoltés (retirés du sol). Calculez le nombre d'acres en fonction de 1 000 arbres à l'acre.

Exemple

Si vous entreteniez 9 500 arbres destinés à la récolte à la fin de votre exercice financier, déclarez 9,5 acres ($9\,500 / 1\,000 = 9,5$).

Dans le cas des acres destinées à la récolte, inscrivez la quantité produite en fonction du nombre d'arbres. Vous n'avez à déclarer que les stocks de fermeture et le prix en fin d'exercice des arbres destinés à la récolte.

Dans le cas des acres récoltées, inscrivez la quantité produite en fonction du nombre d'arbres récoltés.

Canneberges

Inscrivez les acres depuis la période d'établissement jusqu'au début de la production. Cette étape peut durer jusqu'à trois ans.

Cerises douces et pommes

Inscrivez le nombre total d'acres sur lesquelles chaque produit a été planté. Votre Administration recueillera des précisions sur la variété, l'âge et la densité des pommes et des cerises douces.

Échinacée et ginseng

Inscrivez les acres depuis la période d'établissement jusqu'à l'année de la récolte. Déclarez la récolte sur ces acres comme récolte de racines.

Houblon

Commencez à inscrire les acres dès l'année de la plantation.

Valeur des stocks de bétail

Remplissez cette section si vous aviez des stocks de bétail pendant l'année de programme, y compris des stocks reportés d'un exercice précédent ou à l'exercice suivant.

Cette partie du formulaire sert à :

- mesurer l'écart entre les stocks de bétail déclarés à la fin de votre exercice 2024 et à la fin de votre exercice 2025;
- indiquer que votre exploitation agricole a mené à terme un cycle de production.

Comment remplir les colonnes

Code et description

Utilisez la Liste des codes de stocks pour déclarer tous les bestiaux que vous possédiez à la fin de votre exercice 2025. Inscrivez chaque catégorie de bétail séparément.

Stock de fin

Inscrivez le nombre de têtes de bétail que vous possédiez à la fin de votre exercice 2025. Indiquez les montants réels, n'arrondissez pas les nombres.

Prix de fin d'année (\$)

Indiquez un prix de fin d'année correspondant à la valeur du bétail qui est ombragée dans la Liste des codes de stocks (de votre province ou territoire). Si la catégorie du bétail que vous déclarez est marquée d'un « X » dans la Liste, n'inscrivez rien dans cette colonne.

Vous n'êtes pas tenu de remplir cette colonne si vous produisez votre déclaration de revenus selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Bail à cheptel

Si vous participez à un régime de bail à cheptel ou si vous êtes copropriétaire d'un animal, ne déclarez que votre part du bail à cheptel. Par exemple, si vous êtes copropriétaire d'un taureau avec un autre producteur, inscrivez la moitié d'un taureau dans votre stock.

Preneur à bail : Si vous louez un troupeau de reproduction, mais ne réclamez qu'un certain pourcentage de la production de veaux, déclarez :

- le troupeau selon le nombre de veaux qui vous reviennent (utilisez le code « 8134 – Femelles de reproduction louées [non achetées] » pour déclarer les vaches louées);
- les veaux (utilisez le code correspondant à leur catégorie de poids).

Exemple

Si vous louez 100 vaches, mais ne gardez que 60 % des veaux, inscrivez seulement 60 vaches (60 %) sous le code « 8134- Femelles de reproduction louées {non achetées} ». Ensuite, déclarez 60 veaux en utilisant le code qui correspond à leur poids.

Bailleur : Si vous louez des vaches dont vous êtes le propriétaire, et ne réclamez qu'un certain pourcentage de la production de veaux de l'année, déclarez :

- la totalité (100 %) de vos vaches (utilisez les codes applicables, que vous trouverez dans la liste des codes de stocks);
- votre part de la production de veaux (utilisez le code correspondant à leur poids).

Capacité de production du bétail

Ces renseignements servent à rajuster vos marges de référence si la structure de votre exploitation a changé.

Bail à cheptel

Si vous louez des animaux sans toucher la totalité des revenus générés par ceux-ci, ne déclarez que votre part selon le bail.

Exemple

Si vous louez 100 vaches, mais que vous ne gardez que 60 % des veaux, déclarez 60 vaches.

$$100 \times 60 \% = 60$$

Animaux productifs

Code 104 – Bovins

Inscrivez le nombre de vaches ayant vêlé au cours de votre exercice 2025.

Les veaux nés au cours de votre exercice financier 2025 ne sont pas déclarés dans la section « Capacité de production pour le bétail ». Ne déclarez pas les veaux nés au cours de votre exercice financier 2025, même s'ils étaient ils ont été sevrés;

- ils ont été vendus;
- ils ont été gardés pour être vendus au cours d'un autre exercice.

Vous devez cependant inscrire tous vos veaux à titre de stock de fin à la section « Valeur des stocks de bétail » si vous les gardez jusqu'à votre prochain exercice

Si vous gardez vos veaux jusqu'à l'exercice suivant, inscrivez-les sous le « code 105 Bovins d'engraissement (jusqu'à 900 livres) » à titre d'animaux d'engraissement au prochain exercice, s'ils ont pris un poids appréciable pendant l'exercice visé.



Codes 123 et 145 – Porcs

Déclarez le nombre de truies comprises dans le troupeau de reproduction au cours de l'exercice 2025. Inscrivez-les selon le type d'exploitation (naissages ou naissages-finition).

Calculez le nombre moyen de truies de reproduction en divisant le nombre de naissances survenues pendant votre exercice financier par votre taux de naissance moyen par truie.

Exemple	
10 000	naissances
÷ 23	taux de naissance moyen par truie
<u>= 435</u>	nombre moyen de truies de reproduction

Si votre porcherie n'a produit que pendant une partie de l'année, assurez-vous de réduire le nombre moyen de truies, de manière à ce qu'il corresponde à la production réduite de la porcherie.

Codes 105 et 106 – Nombre d'animaux d'engraissement – Bovins

Inscrivez le nombre d'animaux engraisés de façon à ce que leur gain de poids soit appréciable en 2025 (un gain de poids de 90 kg/200 livres ou un minimum de 60 jours d'engraissement).

Classez les animaux engraisés selon un des poids suivants :

- leur poids à la vente, s'ils ont été vendus au cours de votre exercice;
- leur poids prévu à la vente, s'ils n'ont pas été vendus au cours de votre exercice. N'incluez pas dans cette section les animaux suivants.

N'incluez pas dans cette section les animaux suivants :

- les animaux de reproduction;
- les animaux de réforme;
- les animaux non sevrés;
- les animaux nés dans l'exploitation au cours de votre exercice.

Codes 124 et 125 – Nombre d'animaux d'engraissement – Porcs

Inscrivez le nombre d'animaux engraisés. Groupez les animaux engraisés selon l'un des critères suivant :

- leur poids à la vente, s'ils ont été vendus au cours de l'année de programme;
- leur poids prévu à la vente, s'ils n'ont pas été vendus au cours de l'année de programme.

N'incluez pas dans cette section les animaux suivants :

- les animaux de reproduction;
 - les animaux de réforme;
 - les animaux non sevrés;
 - les animaux nés dans l'exploitation au cours de l'exercice;
 - les animaux antérieurement déclarés dans une exploitation de naissages-finition.
-

Exemple

Vous avez acheté, engraisé et vendu 100 porcelets sevrés en isolement (de 8 à 50 livres) et avez aussi engraisé 100 porcs d'engraissement (de 50 livres à l'abattage). Déclarez 100 porcs en croissance (jusqu'à 50 livres) et 100 porcs d'engraissement (plus de 50 livres).

Animaux engraisés à façon

Inscrivez le nombre de jours d'engraissement. Le nombre de jours d'engraissement correspond au nombre d'animaux multiplié par le nombre de jours d'engraissement de chaque animal.

Exemple	
100	animaux engraisés
X 90	jours
<u>= 9 000</u>	jours d'engraissement

Produits soumis à la gestion de l'offre

Inscrivez le contingent ou le volume prévu par contrat.

Exploitants de fermes d'élevage d'animaux à fourrure

Inscrivez le nombre de femelles qui ont mis bas.

Autres (précisez)

Consultez la Liste concernant la capacité de production, à la page 79 du présent guide, pour connaître les codes et les unités à utiliser pour déclarer les produits qui ne correspondent à aucune des catégories susmentionnées. Si le produit ne figure pas dans la liste, laissez la case du code vierge.

Intrants achetés

Remplissez cette section si elle est pertinente dans le cas de votre exploitation agricole.

Ne la remplissez pas si vous produisez votre déclaration de revenus selon la méthode de comptabilité d'exercice.

Inscrivez les intrants que vous avez achetés pour les utiliser dans votre production agricole, mais que vous n'aviez pas utilisés à la fin de votre exercice.

Voici quelques exemples d'intrants achetés :

- le combustible;
- les produits chimiques;
- les semences achetées;
- les aliments du bétail;
- les embryons;
- le sperme;
- les produits épandus à l'automne, comme les semis, les engrais et les produits chimiques.

Ne déclarez pas vos intrants achetés à titre de stocks de fin dans les sections « Valeur des stocks de cultures et capacité de production » et « Valeur des stocks de bétail ». Par exemple, si vous avez acheté pour 5 000 \$ de semences de blé en vue de les semer l'année suivante, déclarez ce montant à titre d'intrant acheté, mais ne déclarez pas les semences dans la section sur les stocks de cultures.

Comment remplir les colonnes

Code et description

Consultez la Liste des codes de dépenses ou la Liste des produits à la fin du présent guide, pour identifier chaque article déclaré. Si votre article ne figure pas dans ces listes, laissez la case du code vierge.



Valeur de fin d'exercice (\$)

Inscrivez le montant dont vous disposiez à la fin de votre exercice 2025. Votre calcul doit comprendre la valeur des produits épandus à l'automne 2025 et le montant des achats prépayés en 2026 et dont l'utilisation est prévue pour 2025.

Exemple

Fondé sur un exercice prenant fin le 31 décembre :

En octobre 2025, vous avez acheté pour 45 000 \$ d'engrais. Vous en avez épandu la moitié à l'automne et avez gardé l'autre moitié en stock pour l'exercice 2026. Vous devez donc déclarer le montant total de 45 000 \$ dans la colonne « Valeur de fin d'exercice » en dollars.

Éleveurs de bestiaux et exploitants de parcs d'engraissement à forfait qui achètent des aliments préparés

Utilisez le code 571 pour déclarer la valeur des aliments préparés et des suppléments de protéines que vous avez en stock à la fin de votre exercice.

Fermes d'élevage d'animaux à fourrure qui achètent des aliments préparés

Utilisez le code 574 pour déclarer la valeur des aliments préparés et des suppléments de protéines que vous avez en stock à la fin de votre exercice.

Revenus reportés et comptes débiteurs

Remplissez cette section si elle est pertinente dans le cas de votre exploitation agricole.

Ne la remplissez pas si vous produisez votre déclaration de revenus selon la méthode de comptabilité d'exercice.

Les produits reportés sont les revenus que vous avez choisi de ne recevoir qu'au cours de l'année d'imposition suivante.

Les comptes débiteurs sont des paiements qui vous sont dus pour des produits livrés ou des services fournis au cours d'un exercice, mais qui ne vous seront pas versés avant le prochain exercice.

Les produits reportés ou les comptes débiteurs doivent être liés à des revenus admissibles au titre du programme Agri-stabilité. Ainsi, un compte débiteur concernant la vente de grain est admissible; un compte débiteur pour la location de machinerie n'est pas admissible. Consultez le manuel ou le site Web du programme pour obtenir plus de renseignements sur les revenus et les dépenses admissibles et non admissibles.

Inscrivez les indemnités d'Agri-protection (assurance-production, assurance-récolte) à titre de compte débiteur même si vous n'avez pas reçu le plein montant avant la fin de votre exercice 2025.

Comment remplir les colonnes

Code et description

Utilisez la Liste des produits et les listes de paiements de programmes pour inscrire tous les produits reportés et comptes débiteurs que vous aviez à la fin de votre exercice. Si votre article ne figure pas dans ces listes, laissez la case du code vierge.

Utilisez le code 9574 pour déclarer tout produit reporté, compte débiteur pour des reventes, ou rabais ou TPS/TVH liés à vos dépenses admissibles.

Comptes débiteurs de clôture et revenus reportés à 2026

Inscrivez le montant des comptes débiteurs ou des produits reportés qui vous sont dus à la fin de l'exercice 2025.

Régimes de mise en commun des produits

Si vous avez vendu des produits par l'entremise d'un régime de mise en commun, mais que vous n'avez pas reçu la pleine valeur de la vente de vos produits à la fin de l'exercice financier, utilisez le code 4020 pour inscrire tout rajustement ou paiement final que vous avez reçu ou prévoyez recevoir après la clôture de votre exercice financier 2025. Si vous ne savez pas quel sera le montant du rajustement ou du paiement final, veuillez indiquer un montant approximatif.

Si vous avez reporté vos paiements du compte de mise en commun (rajustements, paiement provisoire ou paiement final) à l'exercice suivant, inscrivez ces reports à l'aide du code associé au produit en question.

Exploitants de parcs d'engraissement à façon

Utilisez le code 246 pour déclarer les montants qui vous sont dus pour l'engraissement de bétail à façon.

Reports des paiements pour les régions frappées de sécheresse visées par règlement (RFSVR) et pour les régions frappées par des inondations visées par règlement (RFIVR), et report des paiements de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)

Si vous avez reporté des paiements pour une RFSVR ou une RFIVR ou des paiements de l'ACIA, inscrivez le montant reporté en utilisant les codes figurant au tableau Codes des montants reportés pour bétail – RFSVR, RFIVR, et ACIA à la page 14.

Cultures horticoles périssables

Inscrivez le montant des ventes de votre récolte de 2025 réalisées pendant l'exercice 2026 à titre de compte débiteur de fin d'exercice, une fois que la totalité de la récolte de 2025 a été commercialisée et vendue.

Utilisez le code 4999 pour déclarer vos ventes, et laissez en blanc la colonne des comptes débiteurs de fin d'exercice si vous n'avez pas :

- écoulé toute votre récolte de 2025;
- reçu tous vos revenus pour votre exercice 2025.

Lorsque vous connaissez la valeur de vos comptes débiteurs de fin d'exercice, envoyez l'information à votre Administration. Nous ne pourrions traiter votre formulaire tant que vous ne nous aurez pas fourni ce montant.

Comptes créditeurs

Remplissez cette section si elle est pertinente dans le cas de votre exploitation agricole.

Ne la remplissez pas si vous avez produit votre déclaration de revenus selon la méthode de comptabilité d'exercice.

Un compte créditeur est une dépense liée à des produits ou à des services que vous avez reçus, mais que vous n'avez pas encore payés à la fin de l'exercice.

Un compte créditeur doit être relié à une dépense admissible au titre du programme Agri-stabilité. Par exemple, un compte créditeur pour l'achat de bétail est admissible, mais un compte créditeur pour la construction d'une étable ne l'est pas.

Incluez dans vos comptes créditeurs :

- tous les intrants que vous n'avez pas payés, mais que vous aviez en stock à la fin de votre exercice (vous devez également les déclarer dans la section « Intrants achetés »);
- tout aliment du bétail ou bétail que vous n'avez pas encore payé, mais qui figurait dans vos stocks à la fin de votre exercice (vous devez également les déclarer dans les sections « Valeur des stocks de cultures et capacité de production » et « Valeur des stocks de bétail »).

N'inscrivez pas :

- les intérêts sur les comptes créditeurs;



- les montants dus pour des achats effectués au moyen de prêts, de marges de crédit ou de cartes de crédit que vous avez déjà déclarés comme dépenses dans votre déclaration de revenus.

Comment remplir les colonnes

Code et description

Consultez la Liste des codes de dépenses ou la Liste des produits, à la fin du présent guide, pour déclarer vos comptes créditeurs à la fin de votre exercice. Si votre article ne figure pas dans ces listes, laissez la case code vierge.

Montant à la fin de l'année (\$)

Inscrivez le montant en dollars que vous deviez pour l'article impayé à la fin de l'exercice.

Éleveurs de bestiaux et exploitants de parcs d'engraissement à façon qui achètent des aliments préparés

Utilisez le code 571 pour déclarer les achats d'aliments préparés et de suppléments protéiques que vous n'aviez pas encore payés à la fin de votre exercice.

Propriétaires de bestiaux ayant recours à l'engraissement à façon

Utilisez le code 573 pour déclarer les dépenses liées à l'engraissement à façon qui étaient impayées à la fin de votre exercice.

Fermes d'élevage d'animaux à fourrure qui achètent des aliments préparés

Utilisez le code 574 pour déclarer les achats d'aliments préparés et de suppléments protéiques que vous n'aviez pas encore payés à la fin de votre exercice.

Liste de produits

Produit	Code
Céréales, oléagineux et cultures spéciales	
Aliments préparés pour animaux et compléments protéiques (détaillées)	046
Avoine	045
Betterave à sucre (et mélasse)	268
Blé	056
Bourrache	006
Cameline	282
Canola	010
Carthame	050
Chanvre	030
Épeautre	037
Fève soja	053
Féverole	012
Fourrage (y compris granulés et ensilage)	264
Graine d'alpiste des canaries	008
Graine de lin	014
Graine de moutarde	044
Graines/Chardons de niger	283
Grains (granulés, criblures et ensilage)	039
Grains mélangés	024
Haricot (sec, comestible)	004
Kamut	036
Kénaf	317
Lathyrus	040
Lentille	041
Lupin	042
Maïs	011
Millet	043
Orge	003
Paiements de la Commission canadienne du blé	002
Paille	267
Pois chiche / Garbanzo	023
Pois sec	013
Quinoa	047
Radis oléagineux	038
Riz	048
Sarrasin	007
Seigle	049
Semence fourragère	015
Semences de légumes (production de semences uniquement)	051

Produit	Code
Tabac	269
Tournesol	054
Triticale	055
Horticulture légumière et fruitière	
Champignons (y compris les blancs)	131
Fleurs comestibles	180
Houblon	383
Mauvaises herbes (comestibles)	211
Noix (toutes)	140
Petits fruits	
Amélanche	072
Argousier	076
Baie de sureau	074
Bleuet	067
Canneberge	068
Fraise	073
Framboise	071
Groseille (noire, rouge)	065
Groseille à maquereau	069
Haskap	075
Mûre	066
Mûre de Logan	070
Fruits	
Abricot	091
Cantaloup	168
Cerise (douce ou sure)	092
Citron	085
Jus de fruit	081
Kiwi	084
Melon	185
Melon d'eau	087
Nectarine	093
Orange	086
Pamplemousse	082
Pêche	094
Poire	095
Pomme	060
Prune	096

Produit	Code
Pruneau	097
Raisin	083
Vin	088
Herbes et épices	
Ail	113
Aneth	108
Anis	101
Basilic	102
Cerfeuil	158
Ciboulette	104
Cilantro	105
Consoude	106
Coriandre	107
Cresson de fontaine	128
Cumin	144
Echinacée	142
Épilobes à feuilles étroites	377
Estragon	126
Fenouil	110
Fenugrec	111
Gingko biloba	380
Ginseng	114
Graine de carvi	103
Lavande	379
Marjolaine	115
Mélisse	378
Menthe	116
Millepertuis	381
Monarde	117
Origan	118
Persil	119
Poivre	120
Romarin	121
Salsifis	123
Sarriette	125
Sauge	122
Thym	127
Légumes	
Artichaut	160

Produit	Code
Asperge	161
Aubergine	176
Bette à carde	206
Betterave	162
Brocofleur	164
Brocoli	165
Carotte	169
Céleri	171
Chicorée de Bruxelles	212
Chou	167
Chou cavalier	174
Chou de Bruxelles	166
Chou fourrager	214
Chou-fleur	170
Chou-navet	208
Chou-rave	182
Citrouille	192
Concombre	175
Cornichon épineux	221
Courge	202
Courge à moelle	209
Courgette	213
Crosse de fougère	179
Échalote	198
Endive	177
Épinard	201
Feuille de moutarde	186
Haricot frais	25
Laitue	184
Légumes chinois	173
Maïs sucré	203
Oignon	187
Okra	227
Pak choï	163
Panais	190
Patate douce/igname	205
Poireau	183
Pois de senteur	204
Pois vert	223

Produit	Code
Poivron	191
Pommes de terre et sous-produits	147
Radis	193
Raifort	181
Rhubarbe	194
Roquette	195
Rutabaga	197
Stevia	230
Tomate	207
Légumes de serre	
Concombre	234
Laitue	235
Poivron	236
Tomate	237
Tomate cerise	233
Horticulture ornementale	
Arbres (de Noël cultivés)	138
Arbres (fruitiers et ornementaux)	139
Arbustes	136
Fleurs et plantes ornementales	133
Fruits et légumes (non comestibles)	134
Gazon	137
Plantes à massif	132
Semences et bulbes	135
Revenus des aliments de bétails	
Revenus d'exploitation de parc d'engraissement à façon	
Autre revenu (détaillées) d'engraissement sur mesure	576
Exploitant de parcs d'engraissement à forfait (détaillées) - aliments pour animaux admissibles et protéines	243
Exploitant de parcs d'engraissement à forfait (non détaillées) - factures non détaillées et dépenses admissibles	246
Dépenses des aliments de bétails	
Propriétaires de bétail et exploitants de parcs d'engraissement à façon qui ont acheté des aliments préparés	
Achats d'aliments préparés (non détaillées)	571
Aliments préparés pour animaux et compléments protéiques (détaillées)	46
Autres frais pour l'engraissement (détaillées)	570

Produit	Code
Propriétaires de bétail qui ont des dépenses d'engraissement à façon	
Autres dépenses pour l'engraissement à façon (détaillées)	572
Dépenses (détaillées) d'engraissement sur mesure de propriétaire de bétail	577
Dépenses d'engraissement sur mesure (non détaillées)	573
Exploitants de fermes d'élevage d'animaux à fourrure qui ont acheté des aliments préparés	
Achats d'aliments du bétail par les exploitants de fermes d'élevage d'animaux à fourrure (non détaillées)	574
Aliments préparés pour animaux et compléments protéiques (détaillées)	046
Dépenses en aliments d'élevage d'animaux à fourrure (détaillées)	310
Volaille, oiseaux, ratites	
Autruches	371
Cailles	324
Canards	332
Dindons	334
Dindons (non soumis à la gestion de l'offre)	591
Émeus	373
Faisans	338
Nandous	372
Nègre-soies	326
Œufs de dindons	342
Œufs de poules (non soumis à la gestion de l'offre)	589
Œufs de poules destinés à la consommation	343
Œufs de poules d'incubation	344
Oies	333
Perdrix	323
Pigeons	327
Poulets	366
Poulets (non soumis à la gestion de l'offre)	590
Poulets de Taiwan	325
Région frappée de sécheresse visée par règlement (RFSVR)	
Autre animal de reproduction, reporté	157
Bison, reporté	151
Bovins, reportés	150

Produit	Code
Cheval pour vente d'UJG, reporté	156
Chèvre, reporté	152
Chevreuril, reporté	154
Mouton, reporté	153
Wapiti, reporté	155
Bétail	
Abeilles domestiques	374
Alpacas	370
Ânes/Mules	367
Bison	350
Bovin d'abattage	720
Bovin d'engraissement	721
Bovin pure race de reproduction	722
Bovin, vache et taureau	706
Bovin, veau	719
Chevaux	316
Chèvres	354
Chevreurils	352
Chiens (chenils et l'élevage animal exclus)	313
Chinchillas	240
Lamas	355
Lapins	356
Marmottes / Hérissons	369
Mégachile (Abeilles coupeuses de feuilles)	312
Mouton, agneau	723
Mouton, brebis et bélier	734
Porcs	341
Porcs pansus	239
Renards	241
Rennes	244
Sangliers	247
Visons	242
Wapitis	353
Autres produits	
Bois	259
Cannabis	382
Farine de poisson	263

Produit	Code
Frais de pollinisation	376
Fumier	318
Laine	328
Lait et crème (bovins)	319
Lait et crème (non soumis à la gestion de l'offre)	592
Miel	129
Productions apicoles	375
Produits de l'érable	130
Semence et embryons	712
Urine de jument gravide	322
Velours de wapiti	764

Remarque : Pour obtenir de l'information sur les produits qui ne sont pas dans cette liste, communiquez avec votre administration des programmes.

Liste A - Paiements de programmes

Consultez la liste suivante pour déterminer le code correspondant au paiement au titre des programmes que vous devez inscrire à l'État A ou à l'État B.

Les paiements reçus des programmes de la liste suivante sont marqués d'un «X» pour indiquer s'ils sont inclus dans le calcul de la marge de production de votre année de programme pour Agri-stabilité, vos ventes nettes admissibles (SNA) pour Agri-investissement, ou les deux.

Paiements de programmes – incluse dans les calculs Agri-stabilité et Agri-investissement	Agri-stabilité	Agri-investissement	Code
Agri-protection (assurance-production, assurance-récolte) - Autres produits (y compris le bétail)	x	x	463
Agri-protection (assurance-production, assurance-récolte) - Céréales, oléagineux et cultures spéciales	x	x	401
Agri-protection (assurance-production, assurance-récolte) - Cultures horticoles comestibles	x	x	402
Agri-protection (assurance-production, assurance-récolte) - Cultures horticoles non comestibles	x	x	470
Assurance des prix du bétail		x	667
Assurance privée contre la grêle		x	407
Autres programmes Agri-relance (portion admissible)*	x		627
COVID-19 - Agri-relance - programmes de retrait du bétail	x	x	699
COVID-19 - Autres paiements d'aide (portion admissible)	x		687
COVID-19 - Paiements de subvention pour des travailleurs étrangers temporaires	x		686
COVID-19 - Paiements de subvention salariale pour les salaires versés à des personnes sans lien de dépendance	x		684
Fonds d'action à la ferme pour le climat (portion admissible)	x		804
Indemnités d'assurance privée pour le remplacement de dépenses admissibles	x		406
Indemnités d'assurance privée pour le remplacement de produits admissibles	x	x	681
Indemnités de l'assurance privée pour les produits admissibles (assurance de la production, des prix et de la marge)		x	661
Paiements d'aide d'Agri-relance pour les producteurs victimes de la sécheresse (portion admissible)	x		774
Paiements d'aide relatifs aux abeilles au titre d'Agri-relance (portion admissible)	x		800
Paiements d'aide relatifs aux aliments pour animaux au titre d'Agri-relance (portion admissible)	x		801
Paiements d'aide relatifs aux inondations au titre d'Agri-relance (portion admissible)	x		802
Paiements de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour les produits admissibles	x	x	663
Paiement de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour les produits soumis à gestion de l'offre	x		664
Paiement de l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour autres montants	x		665
Programme d'assurance d'aliments du bétail	x	x	412
Programme d'indemnisation pour les dégâts causés par la sauvagine et la faune - Autres produits	x	x	425
Programme d'indemnisation pour les dégâts causés par la sauvagine et la faune - Céréales, oléagineux et cultures spéciales	x	x	418
Programme d'indemnisation pour les dégâts causés par la sauvagine et la faune - Produits horticoles	x	x	419
Programme d'intervention à la suite de la tempête post-tropicale Dorian	x		772
Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers (PPDPL)	x		683
Programme de paysages agricoles résilients (PPAR) (portion admissible)	x		797

*Utilisez ce code uniquement pour les programmes d'Agri-relance (portion admissible au titre d'Agri stabilité) qui ne sont pas dans la liste qui précède.

Paielements de programmes – incluse dans les calculs Agri-stabilité et Agri-investissement	Agri-stabilité	Agri-investissement	Code
Programme de protection des cultures de couverture	x		473
Programme de réforme des porcs reproducteurs (toutes les provinces)	x		582
Programme de relance de l'industrie à la suite du vortex polaire (portion admissible)	x		795
Programme relatif au climat du bassin versant des prairies (PCBVP) (portion admissible)	x		798
Alberta			
Initiative Canada - Alberta d'aide à l'approvisionnement en aliments du bétail de 2021 (portion admissible)	x		776
Initiative Canada - Alberta de rétablissement de l'industrie porcine de 2021	x		778
Colombie-Britannique			
Initiative de rétablissement Canada - Colombie-Britannique à la suite des feux de forêt et de la sécheresse (2021) (portion admissible)	x		786
Programme de rétablissement Canada - Colombie-Britannique pour assurer la sécurité alimentaire après les inondations (2021)	x		788
Île-du-Prince-Édouard			
L'initiative Canada - Île-du-Prince-Édouard de reprise des activités après la récolte de l'automne 2018	x		680
Plan d'intervention Canada – Île-du-Prince-Édouard 2022 pour la gestion des pommes de terre excédentaires	x		781
Programme de récupération des semences de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard 2020	x		770
Programme de soutien à l'agriculture (ouragan Fiona) de l'Île-du-Prince-Édouard	x		783
Manitoba			
Initiative Canada - Manitoba d'aide au transport du bétail pour les éleveurs victimes de la sécheresse	x		780
Initiative Canada - Manitoba d'aide au transport et à l'approvisionnement en aliments du bétail pour les éleveurs	x		779
Programme d'aide à la gestion des troupeaux en période de sécheresse Canada - Manitoba (2021)	x		784
Programme de lutte contre la mortalité des abeilles Canada - Manitoba (2023)	x		785
Nouveau-Brunswick			
Nouveau-Brunswick initiative pour l'amélioration génétique des animaux d'élevage	x		793
Programme d'aide au transport de la chaux du Nouveau-Brunswick	x		782
Nouvelle-Écosse			
L'initiative Canada - Nouvelle-Écosse en faveur du secteur acéricole 2016	x		673
Nouvelle-Écosse programme de développement durable, de croissance et de préservation de la santé dans l'apiculture	x		799
Programme d'amélioration génétique de la Nouvelle-Écosse	x		792
Programme d'intervention saisonnière de la Nouvelle-Écosse	x		803
Programme de 2018 de la Nouvelle-Ecosse pour pallier aux pertes liées au gel	x		678
Ontario			
Fonds ontarien d'aide spéciale aux apiculteurs	x		552
Initiative d'aide aux producteurs victimes du temps sec Canada - Ontario d'Agri-relance (2021)	x		789
Initiative d'aide Canada - Ontario pour le remplacement des colonies d'abeilles perdues durant l'hiver (2021-2022)	x		790
Initiative Canada - Ontario contre les dommages causés aux vignes durant l'hiver (2021-2022)	x		791
Saskatchewan			
Initiative d'aide aux éleveurs d'animaux atteints de tuberculose bovine de 2016 en Saskatchewan	x		675
Programme d'aide aux producteurs de bovins et de porcs de la Saskatchewan	x		593
Terre-Neuve-et-Labrador			
Programme d'assurance du bétail de Terre-Neuve-et-Labrador	x	x	771

Liste B - Paiements de programmes

Les paiements reçus au titre des programmes figurant à la liste suivante ne sont pas compris dans le calcul de votre marge de production pour l'année du programme Agri-stabilité, ni dans le calcul de vos ventes nettes admissibles (VNA) au titre d'Agri investissement.

Paiements provenant de programmes	Code
Aide spéciale à l'intention des exploitations agricoles	560
Autres programmes d'Agri-relance (portion non admissible)*	632
COVID-19 - Autres paiements d'aide (portion non admissible)	688
COVID-19 - Paiements de subvention salariale pour les salaires versés à des personnes ayant un lien de dépendance	685
Fonds de secours visant l'industrie en transition	478
Paiements d'aide d'Agri-relance pour les producteurs victimes de la sécheresse (portion non admissible)	773
Paiement de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour les produits non admissibles	587
Plan vert, programme agricole - Couverture végétale permanente	466
Programme d'aide financière de transition	427
Programme d'assurance revenu de marché - Céréales, oléagineux et cultures spéciales admissibles	410
Programme d'assurance revenu de marché - Cultures horticoles comestibles admissibles	411
Programme d'assurance revenu de marché - Cultures horticoles non comestibles	474
Programme d'investissement pour fermes laitières (PIFL)	682
Programme de relance de l'industrie à la suite du vortex polaire (portion non admissible)	796
Programme de soutien à la croissance et à l'efficacité de l'industrie pomicole	669
Programme de transition pour les exploitations porcines (PTEP)	607
Programme de transition pour les producteurs de tabac	606
Rajustement des primes de l'assurance production (AP)	499
Remise à l'intention des jeunes agriculteurs	559
Service canadien de développement des compétences en agriculture (SCDCA)	561
Services de rotation de la terre (SRT)	557
Services-conseils aux exploitations agricoles canadiennes	562
Subventions laitières	435
Alberta	
Initiative Canada - Alberta d'aide à l'approvisionnement en aliments du bétail de 2021 (portion non admissible)	775
Prix garantis par l'Alberta au printemps	495
Colombie-Britannique	
Initiative Canada - Colombie-Britannique d'aide pour lutter contre l'influenza aviaire 2014	670
Initiative Canada - Colombie-Britannique de rétablissement à la suite des feux de friches de 2017	677
Initiative Canada - Colombie-Britannique de rétablissement à la suite des feux de friches de 2018	679
Initiative de Rétablissement Canada - Colombie-Britannique à la Suite des feux de Forêt et de la Sécheresse (2021) (portion non admissible)	787
Manitoba	
Programme de remise de taxe à l'intention des institutions d'enseignement agricole	556

* Utilisez ce code uniquement pour les programmes Agri-relance (portion non admissible à Agri-stabilité) qui ne sont pas répertoriés.



Paiements provenant de programmes	Code
Nouvelle-Écosse	
Contribution visant à aider les producteurs de sirop d'érable de la Nouvelle-Écosse	672
Nouvelle-Écosse programme d'aide aux victimes de catastrophes agricoles de Fiona	794
Ontario	
Païement ontarien aux horticulteurs et aux éleveurs de bovins et de porcs	581
Païement transitoire de l'inventaire de l'Ontario	441
Programme Canada - Ontario des céréales et oléagineux	410
Programme Canada – Païement de stabilisation des céréales de l'Ontario	410
Programme d'aide et païement pour les cultures horticoles comestibles de l'Ontario	475
Programme de gestion des risques de l'Ontario (incluant le Programme d'autogestion des risques)	565
Programme ontarien de subvention des céréales et des graines oléagineuses	471
Supplément au coût de l'Ontario	553
Saskatchewan	
Rajustement de la prime de l'assurance récolte (Saskatchewan)	619

Liste des codes de stocks

Pour trouver le code de votre produit, repérez le nom de ce dernier, puis consultez la colonne de votre province ou territoire.

- Si la case est vide, le code ne peut pas être utilisé dans votre province ou territoire.
- Si elle comporte un « X », inscrivez le code dans votre formulaire. L'administration assignera un prix au produit. Vous pouvez soumettre votre propre prix pour le produit à condition de satisfaire aux critères énoncés dans le présent guide.
- Si la case est ombragée, inscrivez le code dans votre formulaire. Vous devez alors fournir votre propre prix pour le produit. Consultez le présent guide pour de plus amples renseignements.

Horticoles comestibles

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
5032	Abricot							
7036	Ail							
7037	Ail, biologique							
6866	Aneth							
6850	Anis							
5022	Argousier, baie							
6988	Argousier, feuille							
5034	Artichaut							
6998	Asperge							
7030	Aubergine							
7031	Aubergine de serre							
5010	Baie de sureau							
6852	Basilic							
7086	Bette à carde							
7087	Bette à carde, biologique							
7000	Betterave							
6946	Betterave à sucre							
5004	Bleuet, nain							
5099	Bleuet nain (brûlage/croissance/fauchage)							
5095	Bleuet nain (période d'établissement)							
5098	Bleuet nain (plan adulte/pleine production)							
5096	Bleuet nain (production primaire – 1re et 2e récolte)							
5097	Bleuet nain (production secondaire – 3e et 4e récolte)							
5059	Bleuets en corymbes (année de plantation)							
5060	Bleuets en corymbes (année sans récolte)							
5061	Bleuets en corymbes (années de production 1 et 2)							
5062	Bleuets en corymbes (années de production 3 à 6)							
5063	Bleuets en corymbes (années de production 7 à 9)							
5064	Bleuets en corymbes (années de production 10+)							
6854	Bourrache							
7004	Brocofleure							
7006	Brocoli							

Horticoles comestibles

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
5006	Canneberge							
4990	Canneberge (période d'établissement)							
4991	Canneberge, 1re année de production							
4992	Canneberge, 2e année de production							
4993	Canneberge, 3e année de production							
4994	Canneberge, plus de 4 années de production							
5036	Cantaloup							
7014	Carotte							
7015	Carotte, biologique							
7018	Céleri							
6855	Cerfeuil							
5040	Cerise (douce)							
5038	Cerise (sûre)							
6929	Champignons, blancs							
6928	Champignons, bruns							
7010	Chou							
7008	Chou de Bruxelles							
7099	Chou frisé, biologique							
7020	Chou rosette							
7016	Chou-fleur							
7044	Chou-rave							
6856	Ciboulette							
5046	Citron							
7068	Citrouille							
7024	Concombre							
7038	Concombre des Antilles							
7026	Concombre, anglais							
7028	Concombre, de serre							
6862	Coriandre							
7084	Courge							
6904	Cresson							
6864	Cumin							
7080	Échalote							
6869	Échinacée, établissement							
6867	Échinacée, récolte de racines							
7032	Endive							
6876	Épilobe à feuilles étroites							
7082	Épinard							
7083	Épinard, biologique							
6902	Estragon							
6872	Fenouil							

Horticoles comestibles

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
6874	Fenugrec							
6934	Feuille de moutarde							
7035	Fleurs comestibles							
7034	Fougère-de-terre							
5024	Fraise							
5018	Framboise							
6893	Gingko biloba							
6879	Ginseng, en période d'établissement							
6877	Ginseng, récolte des racines							
7069	Gourde							
6972	Gourgane							
6940	Graine de radis, biologique							
6860	Grande consoude							
5012	Groseille							
5007	Groseille, noir							
5009	Groseille, rouge							
6978	Haricot de Lima							
6976	Haricot Jacob							
6982	Haricot mange-tout							
6983	Haricot mange-tout, frais							
6980	Haricot mungo							
6984	Haricot soldat							
6974	Haricot vert							
6975	Haricot, vert, biologique							
6986	Haricots jaunes							
5021	Haskap							
4780	Houblon, établissement (1re année d'ensemencement)							
4781	Houblon, 2e année							
4782	Houblon, 3e année							
4783	Houblon, 4e année +							
6920	Kenaf							
5044	Kiwi							
7048	Laitue							
7052	Laitue romaine							
7049	Laitue, biologique							
7050	Laitue, de serre							
6883	Lavande							
7022	Maïs sucré							
6880	Marjolaine							
6881	Mélisse-citronnelle							
7054	Melon							

Horticoles comestibles

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
7096	Melon d'eau							
6882	Menthe							
6896	Millepertuis							
6884	Monarada							
5000	Mûre							
5016	Mûre de Logan							
7094	Navet							
5048	Nectarine							
7039	Noisette							
7097	Noix							
7056	Oignon							
7057	Oignon, biologique							
6922	Okra							
5050	Orange							
6886	Origan							
7002	Pak-choï							
5042	Pamplemousse							
7058	Panais							
6994	Patate, sucrée							
5052	Pêche							
6888	Persil							
6858	Persil chinois							
7012	Pé-tsai							
5054	Poire							
7046	Poireau							
7047	Poireau, biologique							
7062	Pois de senteur							
7060	Pois, vert, frais							
7064	Poivron (vert)							
7066	Poivron, de serre							
6991	Pomme de terre, biologique							
6990	Pomme de terre, de transformation							
6992	Pomme de terre (semences)							
6996	Pomme de terre (table)							
5030	Pommes							
5031	Pommes, biologique							
7204	Pommes de terre, élite 1							
7206	Pommes de terre, élite 2							
7200	Pommes de terre, minitubercules							
7202	Pommes de terre, pré-élite							
6870	Primevère							

Horticoles comestibles

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
5056	Prune							
5058	Pruneau							
7070	Radis							
6936	Radis oléifère							
7040	Raifort (condiment)							
7042	Raifort, enzyme							
4995	Raisins (année de plantation)							
4997	Raisins (année de production 1)							
4998	Raisins (année de production 2+)							
4996	Raisins (année sans récolte)							
7072	Rhubarbe							
6933	Riz, sauvage							
6892	Romarin							
6851	Roquette							
7074	Rutabaga							
7076	Salsifis							
6900	Sarriette							
5020	Saskatoon							
6894	Sauge							
7078	Scorsonère							
6938	Semences de radis fourrager							
6930	Sirop, d'érable							
6931	Sirop d'érable, emballage sous vide							
6898	Stevia							
6948	Tabac							
6903	Thym							
7088	Tomate							
7092	Tomate, de serre							
7090	Tomate-cerise, de serre							
5066	Vin (embouteillé)							
5067	Vin (en vrac / préembouteillé)							
7098	Zucchini							

Fourrage

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.-L.	N.-É.	T.N.-O.	Yn
5576	Autre foin							
5584	Ensilage							
5580	Ensilage mi-fané							
5583	Ensilage, Maïs							
5574	Foin de graminées							
5566	Foin, luzerne, biologique							
5570	Foin, luzerne/graminée							
5579	Foin, phléole des prés							
5578	Foin, spartine pectinée							
5572	Foin, trèfle							
5562	Fourrage vert							
5564	Luzerne							
5560	Luzerne, déshydratée							
5568	Luzerne/brome							
5582	Millet							
5586	Paille							
5588	Pâturage en andain							

Semence fourragère

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.-L.	N.-É.	T.N.-O.	Yn
5604	Agrostide, de semences communes							
5606	Agrostide, de semences contrôlées							
5680	Alpiste roseau, de semences communes							
5682	Alpiste roseau, de semences contrôlées							
5699	Astragale d'Amérique							
5697	Astragale du Canada							
5696	Astragale ascendant, de semences communes							
5698	Astragale ascendant, de semences contrôlées							
5730	Beckmannie à écailles unies							
5612	Boutelou gracieux, de semences communes							
5614	Boutelou gracieux, de semences contrôlées							
5723	Bromes, lisse, de semences communes							
5725	Bromes, lisse, de semences contrôlées							
5724	Bromes, prairie, de semences communes							
5726	Bromes, prairie, de semences contrôlées							
5672	Dactyle aggloméré, de semences communes							
5674	Dactyle aggloméré, de semences contrôlées							
5664	Danthonie à épi, de semences communes							
5666	Danthonie à épi, de semences contrôlées							
5688	Deschampie cespiteuse, de semences communes							
5690	Deschampie cespiteuse, de semences contrôlées							

Semence fourragère

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
5660	Faux-sorgho penché, de semences communes							
5662	Faux-sorgho penché, de semences contrôlées							
5640	Fétuque des prés, de semences communes							
5642	Fétuque des prés, de semences contrôlées							
5652	Fétuque, autre, de semences communes							
5648	Fétuque, élevée, de placage, de semences communes							
5650	Fétuque, élevée, de placage, de semences contrôlées							
5644	Fétuque, élevée, fourragère, de semences communes							
5646	Fétuque, élevée, fourragère, de semences contrôlées							
5727	Graines de fétuque rouge rampante, de semences communes							
5728	Graines de fétuque rouge rampante, de semences contrôlées							
5676	Graminée, autre, de semences communes							
5742	Guizotie							
5691	Indigène, agropyre de l'ouest							
5695	Indigène, agropyre des berges							
5693	Indigène, agropyre du nord							
5683	Indigène, barbon de Gérard							
5615	Indigène, boutelou unilatéral							
5687	Indigène, calamovilfa longifolia							
5685	Indigène, schizachyrium à balais							
5689	Indigène, spartine pectinée							
5659	Indigène, stipe chevelue							
5592	L'herbe, le blé, agropyre à crête, de semences communes							
5596	L'herbe, le blé, agropyre à crête, de semences contrôlées							
5597	L'herbe, le blé, de semences contrôlées intermédiaires							
5598	L'herbe, le blé, de semences contrôlées maigres							
5599	L'herbe, le blé, de semences contrôlées pubescentes							
5593	L'herbe, le blé, intermédiaire, de semences communes							
5594	L'herbe, le blé, maigre, de semences communes							
5595	L'herbe, le blé, pubescente, semences communes							
5608	Lotier corniculé, de semences communes							
5610	Lotier corniculé, de semences contrôlées							
5736	Luzerne lupuline							
5603	Luzerne, de semences biologiques							
5600	Luzerne, de semences communes							
5602	Luzerne, de semences contrôlées							
5636	Mélilot, de semences communes							
5638	Mélilot, de semences contrôlées							
5700	Millet, de semences communes							
5702	Millet, de semences contrôlées							
5684	Panic raide, de semences communes							
5686	Panic raide, de semences contrôlées							

Semence fourragère

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
5668	Pâturin des prés, de semences communes							
5670	Pâturin des prés, de semences contrôlées							
5671	Pâturin palustre							
5720	Phléole des prés, de semences communes							
5722	Phléole des prés, de semences contrôlées							
5704	Ray-grass annuel, de semences communes							
5706	Ray-grass annuel, de semences contrôlées							
5708	Ray-grass vivace, de semences communes							
5714	Ray-grass vivace, de semences contrôlées							
5709	Ray-grass, natale, canadienne sauvage							
5716	Sainfoin, de semences communes							
5718	Sainfoin, de semences contrôlées							
5729	Semence de gesse							
5656	Stipe verte, de semences communes							
5658	Stipe verte, de semences contrôlées							
5620	Trèfle hybride, de semences communes							
5622	Trèfle hybride, de semences contrôlées							
5624	Trèfle kura, de semences communes							
5626	Trèfle kura, de semences contrôlées							
5628	Trèfle, autre, de semences communes							
5619	Trèfle, biologique, de semences							
5732	Trèfle, rouge à deux coupes, de semences communes							
5734	Trèfle, rouge à deux coupes, de semences contrôlées							
5731	Trèfle, rouge à une coupe, de semences communes							
5733	Trèfle, rouge à une coupe, de semences contrôlées							

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
5900	Avoine	X	X	X		X		
5902	Avoine, biologique							
5903	Avoine, biologique, de semences contrôlées							
5904	Avoine, de semences contrôlées							
5906	Avoine, échantillon							
6000	Blé			X		X		
6820	Blé, biologique							
6726	Blé, biologique, fourrager							
6295	Blé, CNHR no 1							
6296	Blé, CNHR no 2 & 3							
6200	Blé, CPS		X					
6740	Blé, CPS blanc, biologique							
6745	Blé, CPS blanc, de semences contrôlées							

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
6730	Blé, CPS roux, biologique							
6735	Blé, CPS roux, de semences contrôlées							
6202	Blé, CPS roux, no 1	X						
6204	Blé, CPS roux, no 2	X						
6210	Blé, CWAD no 1	X	X					
6212	Blé, CWAD no 2		X					
6215	Blé, CWAD no 3		X					
6217	Blé, CWAD no 4							
6750	Blé, CWAD, biologique							
6755	Blé, CWAD, de semences contrôlées							
6225	Blé, CWES							
6770	Blé, CWES, biologique							
6775	Blé, CWES, de semences contrôlées							
6235	Blé, CWHWS no 1							
6242	Blé, CWHWS no 2							
6245	Blé, CWHWS no 3							
6810	Blé, CWHWS, biologique							
6815	Blé, CWHWS, de semences contrôlées							
6255	Blé, CWRS no 1	X	X					
6262	Blé, CWRS no 2	X	X					
6270	Blé, CWRS no 3	X						
6272	Blé, CWRS no 4							
6780	Blé, CWRS, biologique							
6782	Blé, CWRS, biologique, de semences contrôlées							
6785	Blé, CWRS, de semences contrôlées							
6275	Blé, CWRW		X					
6276	Blé, CWRW no 1	X						
6277	Blé, CWRW no 2	X						
6495	Blé, CWRW, biologique							
6500	Blé, CWRW, de semences contrôlées							
6790	Blé, CWRWS, biologique							
6795	Blé, CWRWS, de semences contrôlées							
6290	Blé, CWSP							
6285	Blé, CWSWS	X						
6800	Blé, CWSWS, biologique							
6805	Blé, CWSWS, de semences contrôlées							
6825	Blé, de semences contrôlées							
6002	Blé, fourrager (52 livres/boisseau à 57 livres/boisseau)		X					
6001	Blé, fourrager (plus de/équivalent 58 livres/boisseau)		X					
6725	Blé, hors CCB, fourrager	X						
5540	Caméline							

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
5542	Caméline, biologique							
5544	Caméline semences contrôlées							
5260	Canola, argentin							
5268	Canola, argentin, biologique							
5272	Canola, argentin, échantillon							
5270	Canola, argentin, de semences contrôlées							
5262	Canola, argentin, no 1	X	X					
5264	Canola, argentin, no 2	X	X					
5266	Canola, argentin, no 3							
5274	Canola, polonais							
5282	Canola, polonais, biologique							
5286	Canola, polonais, échantillon							
5284	Canola, polonais, de semences contrôlées							
5276	Canola, polonais, no 1	X	X					
5278	Canola, polonais, no 2	X	X					
5280	Canola, polonais, no 3							
5930	Carthame, no 1							
5932	Carthame, biologique							
5936	Carthame, échantillon							
5934	Carthame, de semences contrôlées							
5750	Chanvre-fibre							
5752	Chanvre-graine							
5754	Chanvre, de semences contrôlées							
5259	Colza, teneur élevée en acide érucique							
5908	Criblures, biologique, toutes les cultures							
5907	Criblures, toutes les cultures							
5082	Épeautre							
5084	Épeautre, biologique							
5086	Épeautre, de semences contrôlées							
5356	Féverole, biologique							
5360	Féverole, échantillon							
5350	Féverole, no 1							
5352	Féverole, no 2							
5354	Féverole, no 3							
5358	Féverole, de semences contrôlées							
5840	Grain mélangé							
5841	Grain mélangé, biologique							
5250	Graine de canaris		X					
5252	Graine à canaris, biologique							
5254	Graine à canaris, de semences contrôlées							
5290	Graine de carvi							

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
5292	Graine de carvi, biologique							
5294	Graine de carvi, de semences contrôlées							
5550	Graine de lin	X	X					
5968	Graines/chardons de niger							
5556	Graines de lin-échantillon							
5946	Graines de soja-échantillon							
6970	Haricot adzuki							
5376	Haricot, brun, no 1							
5378	Haricot, brun, no 2							
5380	Haricot, brun, no 3							
5382	Haricot, brun, biologique							
5384	Haricot, brun, de semences contrôlées							
5386	Haricot, canneberge, no 1							
5388	Haricot, canneberge, no 2							
5390	Haricot, canneberge, no 3							
5392	Haricot, canneberge, biologique							
5394	Haricot, canneberge, de semences contrôlées							
5406	Haricot, commun, rouge foncé, no 1							
5408	Haricot, commun, rouge foncé, no 2							
5410	Haricot, commun, rouge foncé, no 3							
5412	Haricot, commun, rouge foncé, biologique							
5414	Haricot, commun, rouge foncé, de semences contrôlées							
5416	Haricot, commun, rouge pâle, no 1							
5418	Haricot, commun, rouge pâle, no 2							
5420	Haricot, commun, rouge pâle, no 3							
5422	Haricot, commun, rouge pâle, biologique							
5424	Haricot, commun, rouge pâle, de semences contrôlées							
5446	Haricot, fourrager							
5396	Haricot, great northern, no 1							
5398	Haricot, great northern, no 2							
5400	Haricot, great northern, no 3							
5402	Haricot, great northern, biologique							
5404	Haricot, great northern, de semences contrôlées							
5368	Haricot, noir							
5370	Haricot, noir, no 1							
5372	Haricot, noir, no 2							
5374	Haricot, noir, no 3							
5369	Haricot, noir, biologique							
5375	Haricot, noir, des semences contrôlées							
5457	Haricot, petit rond blanc (navy)							
5458	Haricot, petit rond blanc (navy), no 1							
5460	Haricot, petit rond blanc (navy), no 2							

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
5462	Haricot, petit rond blanc (navy), no 3							
5464	Haricot, petit rond blanc (navy), biologique							
5466	Haricot, petit rond blanc (navy), de semences contrôlées							
5448	Haricot, petit rouge, no 1							
5450	Haricot, petit rouge, no 2							
5452	Haricot, petit rouge, no 3							
5454	Haricot, petit rouge, biologique							
5456	Haricot, petit rouge, de semences contrôlées							
5436	Haricot, pinto, no 1							
5438	Haricot, pinto, no 2							
5440	Haricot, pinto, no 3							
5442	Haricot, pinto, biologique							
5444	Haricot, pinto, de semences contrôlées							
5426	Haricot, rose, no 1							
5428	Haricot, rose, no 2							
5430	Haricot, rose, no 3							
5432	Haricot, rose, biologique							
5434	Haricot, rose, de semences contrôlées							
5405	Haricot, sec, rouge, commun							
5468	Haricots, jaunes, secs							
6826	Indemnité pour décote des récoltes							
5070	Kamut							
5072	Kamut, biologique							
5074	Kamut, de semences contrôlées							
5821	Lentille, biologique, de semences contrôlées							
5820	Lentille, fourragère							
5774	Lentille, grosse, verte, no 1		X					
5776	Lentille, grosse, verte, no 2		X					
5778	Lentille, grosse, verte, no 3		X					
5780	Lentille, grosse, verte, biologique							
5772	Lentille, grosse, verte, extra, no 3		X					
5782	Lentille, grosse, verte, de semences contrôlées							
5786	Lentille, moyenne, verte, no 1		X					
5788	Lentille, moyenne, verte, no 2		X					
5790	Lentille, moyenne, verte, no 3		X					
5792	Lentille, moyenne, verte, biologique							
5784	Lentille, moyenne, verte, extra no 3		X					
5794	Lentille, moyenne, verte, de semences contrôlées							
5822	Lentille, noir, biologique							
5810	Lentille, petite, verte, no 1		X					
5812	Lentille, petite, verte, no 2		X					
5814	Lentille, petite, verte, no 3		X					

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
5816	Lentille, petite, verte, biologique							
5808	Lentille, petite, verte, extra no 3		X					
5818	Lentille, petite, verte, de semences contrôlées							
5798	Lentille, rouge, no 1		X					
5800	Lentille, rouge, no 2		X					
5802	Lentille, rouge, no 3		X					
5804	Lentille, rouge, biologique							
5796	Lentille, rouge, extra no 3		X					
5806	Lentille, rouge, de semences contrôlées							
5762	Lentille, tachetée, vert foncé, no 1		X					
5764	Lentille, tachetée, vert foncé, no 2		X					
5766	Lentille, tachetée, vert foncé, no 3		X					
5768	Lentille, tachetée, vert foncé, biologique							
5760	Lentille, tachetée, vert foncé, extra no 3		X					
5770	Lentille, tachetée, vert foncé, de semences contrôlées							
5552	Lin, biologique							
5553	Lin, biologique de semences contrôlées							
5554	Lin, semences sélectionnées							
5830	Linola							
5832	Linola, biologique							
5836	Linola, échantillon							
5834	Linola, de semences contrôlées							
5340	Maïs, grain		X	X		X		
5342	Maïs, grain, biologique							
5344	Maïs, grain, de semences contrôlées							
5874	Moutarde – échantillon							
5876	Moutarde, blanche, no 1		X					
5878	Moutarde, blanche, no 2		X					
5880	Moutarde, blanche, no 3		X					
5882	Moutarde, blanche, no 4		X					
5884	Moutarde, blanche, biologique							
5886	Moutarde blanche, de semences contrôlées							
5850	Moutarde, brune, no 1		X					
5852	Moutarde, brune, no 2		X					
5854	Moutarde, brune, no 3		X					
5856	Moutarde, brune, no 4		X					
5858	Moutarde brune, biologique							
5860	Moutarde brune, de semences contrôlées							
5862	Moutarde, chinoise, no 1		X					
5864	Moutarde, chinoise, no 2		X					
5866	Moutarde, chinoise, no 3		X					
5868	Moutarde, chinoise, no 4		X					

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
5870	Moutarde, chinoise, biologique							
5872	Moutarde, chinoise, de semences contrôlées							
5100	Orge			X		X		
5238	Orge à deux rangs OC extra	X						
5210	Orge à deux rangs, biologique							
5211	Orge à deux rangs, biologique, de semences contrôlées							
5225	Orge à deux rangs, de semences contrôlées							
5233	Orge à six rangs OC extra	X						
5205	Orge à six rangs, biologique							
5206	Orge à six rangs, biologique, de semences contrôlées							
5220	Orge à six rangs, de semences contrôlées							
5195	Orge fourragère, hors CCB	X						
5200	Orge, biologique							
5204	Orge, biologique, fourragère							
5215	Orge, de semences contrôlées							
5102	Orge, fourrager (42 livres/boisseau à 47 livres/boisseau)		X					
5101	Orge, fourrager (plus de/équivalent 48 livres/boisseau)		X					
5300	Pois chiche, desi, no 1		X					
5302	Pois chiche, desi, no 2		X					
5303	Pois chiche, desi, no 3							
5304	Pois chiche, desi, biologique							
5306	Pois chiche, desi, de semences contrôlées							
5310	Pois chiche, gros kabuli, (moyen) no 1		X					
5312	Pois chiche, gros kabuli, (moyen) no 2		X					
5314	Pois chiche, gros kabuli, (moyen) no 3							
5316	Pois chiche, gros kabuli, biologique							
5318	Pois chiche, gros kabuli, de semences contrôlées							
5322	Pois chiche, petit kabuli no 1		X					
5324	Pois chiche, petit kabuli no 2		X					
5325	Pois chiche, petit kabuli, no 3							
5326	Pois chiche, petit kabuli, biologique							
5330	Pois chiche, petit kabuli, fourrager							
5328	Pois chiche, petit kabuli, de semences contrôlées							
5500	Pois secs fourragers	X	X					
5510	Pois, sec, alimentaire, jaune, no 1		X					
5512	Pois, sec, alimentaire, jaune, no 2		X					
5514	Pois, sec, alimentaire, jaune, biologique							
5504	Pois, sec, alimentaire, vert, no 1		X					
5506	Pois, sec, alimentaire, vert, no 2		X					
5508	Pois, sec, alimentaire, vert, biologique							
5520	Pois, sec, de semences contrôlées							
5502	Pois, sec, fourrager, biologique							

Céréales, oléagineux, cultures spéciales

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
5516	Pois, secs, perdrix							
5518	Pois, secs, ridés							
5076	Quinoa							
5078	Quinoa, biologique							
5080	Quinoa, de semences contrôlées							
5240	Sarrasin, no 1							
5242	Sarrasin, no 2							
5244	Sarrasin, no 3							
5246	Sarrasin, biologique							
5248	Sarrasin, de semences contrôlées							
5910	Seigle, d'automne		X					
5912	Seigle, d'automne, biologique							
5914	Seigle, d'automne, de semences contrôlées							
5916	Seigle, de printemps		X					
5918	Seigle, de printemps, biologique							
5920	Seigle, de printemps, de semences contrôlées							
5942	Soja, biologique							
5944	Soja, de semences contrôlées							
5940	Soja		X					
5970	Sunola							
5972	Sunola, biologique							
5974	Sunola, de semences contrôlées							
5964	Tournesol, biologique							
5950	Tournesol, confiserie, graine d'oiseau							
5952	Tournesol, confiserie, no 1		X					
5954	Tournesol, confiserie, no 2		X					
5958	Tournesol, de semences contrôlées							
5956	Tournesol, fourrager							
5960	Tournesol, huile, no 1		X					
5962	Tournesol, huile, no 2		X					
5980	Triticale							
5982	Triticale, biologique							
5984	Triticale, de semences contrôlées							

Horticoles non-comestibles

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
7129	Arbre et arbuste, calibre, de champ							
7117	Arbre et arbuste, motte et jute, de champ							
6961	Arbres de Noël (années 1 et 2)							
6962	Arbres de Noël, (années 3 à 5)							
6963	Arbres de Noël, (années 6 à 9)							
6964	Arbres de Noël, (années 9+)							
6960	Arbres de Noël, (implantation)							
6965	Arbres de Noël, peuplement naturel aménagé, avant la récolte							
6966	Arbres de Noël, peuplement naturel aménagé, récoltés							
7118	Arbres et arbustes, 1 gallon, intérieur							
7120	Arbres et arbustes, 2 gallons, intérieur							
7122	Arbres et arbustes, 5 gallons, intérieur							
7124	Arbres et arbustes, 1 gallon, plein champ/conteneur							
7126	Arbres et arbustes, 2 gallons, plein champ/conteneur							
7128	Arbres et arbustes, 5 gallons, plein champ/conteneur							
7116	Arbres et arbustes, 4 pouces							
7114	Arbres et arbustes, mottes/plants repiqués							
7115	Arbres et arbustes, produits de champ de grande valeur obtenus selon la méthode de la motte et jute							
5005	Bleuet, plant							
6951	Fleur, coupée							
6949	Fleur, coupée, serre							
6956	Fraise, plant							
6957	Framboisier, tige							
5011	Groseillier							
6941	Motte, acres ensemencées							
6943	Motte, acres grandissantes							
6937	Motte, acres moissonné (Régions côtière de la C.-B.)							
6945	Motte, acres récoltées							
5001	Mûre, plant							
6959	Plantes à massif							
7101	Plantes en pot							
7073	Rhubarbe, plant							
7110	Vivaces, 1 gallon, plein champ/conteneur							
7112	Vivaces, 2 gallons, plein champ/conteneur							
7140	Vivaces, 7 gallons, plein champ/conteneur							
7142	Vivaces, 10 gallons, plein champ/conteneur							
7144	Vivaces, 15 gallons, plein champ/conteneur							
7146	Vivaces, 25 gallons, plein champ/conteneur							
7148	Vivaces, 30 gallons, plein champ/conteneur							

Horticoles non-comestibles

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
7106	Vivaces, 1 gallon, intérieur							
7108	Vivaces, 2 gallons, intérieur							
7103	Vivaces, 2,5 pouces							
7104	Vivaces, 4 pouces							
7102	Vivaces, mottes/plants repiqués							
7130	Vivace, en pot, intérieur							
7132	Vivace, en pot, extérieur, serre							
7134	Vivaces, rhizomes, cultivés en plein champs							

Abeilles et autres produits de l'abeille

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
7616	Abeille coupe-feuille							
7606	Abeille mellifère							
7610	Abeille mellifère, colonie de départ							
7608	Abeille mellifère, colonie fondatrice							
7603	Abeilles, pollen							
7600	Cire d'abeille							
7604	Miel							

Bison

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
7930	Bison, d'un an environ, femelle							
7928	Bison, d'un an environ, mâle							
7926	Bison, de deux ans, femelle							
7924	Bison, de deux ans, mâle							
7904	Bison, de reproduction, femelle							
7902	Bison, de reproduction, mâle							
7908	Bisons mâles – veaux							
7910	Veaux de bison, génisses							

Bovins

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
8034	Bovin, d'engraissement, 301 à 400 livres, bouvillon	X	X					
8038	Bovin, d'engraissement, 401 à 500 livres, bouvillon	X	X					
8042	Bovin, d'engraissement, 501 à 600 livres, bouvillon	X	X					
8046	Bovin, d'engraissement, 601 à 700 livres, bouvillon	X	X					
8050	Bovin, d'engraissement, 701 à 800 livres, bouvillon	X	X					
8054	Bovin, d'engraissement, 801 à 900 livres, bouvillon	X	X					
8058	Bovin, d'engraissement, 901 à 1000 livres, bouvillon	X	X					
8016	Bovin, d'engraissement, 1001 à 1100 livres, bouvillon	X	X					

Bovins

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
8020	Bovin, d'engraissement, 1101 à 1200 livres, bouvillon	X	X					
8024	Bovin, d'engraissement, 1201 à 1300 livres, bouvillon	X	X					
8026	Bovin, d'engraissement, 1301 à 1400 livres, bouvillon	X	X					
8030	Bovin, d'engraissement, 1401 livres et plus, bouvillon	X	X					
8032	Bovin, d'engraissement, 301 à 400 livres, génisse	X	X					
8036	Bovin, d'engraissement, 401 à 500 livres, génisse	X	X					
8040	Bovin, d'engraissement, 501 à 600 livres, génisse	X	X					
8044	Bovin, d'engraissement, 601 à 700 livres, génisse	X	X					
8048	Bovin, d'engraissement, 701 à 800 livres, génisse	X	X					
8052	Bovin, d'engraissement, 801 à 900 livres, génisse	X	X					
8056	Bovin, d'engraissement, 901 à 1000 livres, génisse	X	X					
8014	Bovin, d'engraissement, 1001 à 1100 livres, génisse	X	X					
8018	Bovin, d'engraissement, 1101 à 1200 livres, génisse	X	X					
8022	Bovin, d'engraissement, 1201 à 1300 livres, génisse	X	X					
8028	Bovin, d'engraissement, 1301 livres et plus, génisse	X	X					
8060	Bovin, d'engraissement, vache							
8062	Bovin, génisse nécessaire à la relève	X	X					
8100	Bovin, pure race, d'engraissement, 301 à 400 livres, bouvillon							
8104	Bovin, pure race, d'engraissement, 401 à 500 livres, bouvillon							
8108	Bovin, pure race, d'engraissement, 501 à 600 livres, bouvillon							
8112	Bovin, pure race, d'engraissement, 601 à 700 livres, bouvillon							
8116	Bovin, pure race, d'engraissement, 701 à 800 livres, bouvillon							
8120	Bovin, pure race, d'engraissement, 801 à 900 livres, bouvillon							
8124	Bovin, pure race, d'engraissement, 901 à 1000 livres, bouvillon							
8082	Bovin, pure race, d'engraissement, 1001 à 1100 livres, bouvillon							
8086	Bovin, pure race, d'engraissement, 1101 à 1200 livres, bouvillon							
8090	Bovin, pure race, d'engraissement, 1201 à 1300 livres, bouvillon							
8092	Bovin, pure race, d'engraissement, 1301 à 1400 livres, bouvillon							
8096	Bovin, pure race, d'engraissement, 1401 livres et plus, bouvillon							
8098	Bovin, pure race, d'engraissement, 301 à 400 livres, génisse							
8102	Bovin, pure race, d'engraissement, 401 à 500 livres, génisse							
8106	Bovin, pure race, d'engraissement, 501 à 600 livres, génisse							
8110	Bovin, pure race, d'engraissement, 601 à 700 livres, génisse							
8114	Bovin, pure race, d'engraissement, 701 à 800 livres, génisse							
8118	Bovin, pure race, d'engraissement, 801 à 900 livres, génisse							
8122	Bovin, pure race, d'engraissement, 901 à 1000 livres, génisse							
8080	Bovin, pure race, d'engraissement, 1001 à 1100 livres, génisse							
8084	Bovin, pure race, d'engraissement, 1101 à 1200 livres, génisse							
8088	Bovin, pure race, d'engraissement, 1201 à 1300 livres, génisse							
8094	Bovin, pure race, d'engraissement, 1301 livres et plus, génisse							
8070	Bovin, pure race, de reproduction, taureau							

Bovins

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
8072	Bovin, pure race, de reproduction, vache							
8077	Bovin, pure race, veau, naissance jusqu'à 300 livres							
8071	Bovin de race, embryon							
8127	Bovin, pure race, génisse pleine							
8128	Bovin, pure race, génisse nécessaire à la relève							
8063	Bovin, semence							
8000	Bovin, taureau de reproduction							
8002	Bovin, vache de reproduction	X	X					
8007	Veaux à viande, naissance - 300 livres	X	X					

Bovin laitier

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
8238	Bovin laitier, d'engraissement, 301 à 400 livres, bouvillon							
8242	Bovin laitier, d'engraissement, 401 à 500 livres, bouvillon							
8246	Bovin laitier, d'engraissement, 501 à 600 livres, bouvillon							
8250	Bovin laitier, d'engraissement, 601 à 700 livres, bouvillon							
8254	Bovin laitier, d'engraissement, 701 à 800 livres, bouvillon							
8258	Bovin laitier, d'engraissement, 801 à 900 livres, bouvillon							
8262	Bovin laitier, d'engraissement, 901 à 1000 livres, bouvillon							
8220	Bovin laitier, d'engraissement, 1001 à 1100 livres, bouvillon							
8224	Bovin laitier, d'engraissement, 1101 à 1200 livres, bouvillon							
8228	Bovin laitier, d'engraissement, 1201 à 1300 livres, bouvillon							
8230	Bovin laitier, d'engraissement, 1301 à 1400 livres, bouvillon							
8234	Bovin laitier, d'engraissement, 1401 livres et plus, bouvillon							
8236	Bovin laitier, d'engraissement, 301 à 400 livres, génisse							
8240	Bovin laitier, d'engraissement, 401 à 500 livres, génisse							
8244	Bovin laitier, d'engraissement, 501 à 600 livres, génisse							
8248	Bovin laitier, d'engraissement, 601 à 700 livres, génisse							
8252	Bovin laitier, d'engraissement, 701 à 800 livres, génisse							
8256	Bovin laitier, d'engraissement, 801 à 900 livres, génisse							
8260	Bovin laitier, d'engraissement, 901 à 1000 livres, génisse							
8218	Bovin laitier, d'engraissement, 1001 à 1100 livres, génisse							
8222	Bovin laitier, d'engraissement, 1101 à 1200 livres, génisse							
8226	Bovin laitier, d'engraissement, 1201 à 1300 livres, génisse							
8232	Bovin laitier, d'engraissement, 1301 livres et plus, génisse							
8266	Bovin laitier, génisse nécessaire à la relève							
8302	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 301 à 400 livres, bouvillon							
8306	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 401 à 500 livres, bouvillon							
8310	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 501 à 600 livres, bouvillon							
8314	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 601 à 700 livres, bouvillon							
8318	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 701 à 800 livres, bouvillon							

Bovin laitier

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
8322	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 801 à 900 livres, bouvillon							
8326	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 901 à 1000 livres, bouvillon							
8284	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1001 à 1100 livres, bouvillon							
8288	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1101 à 1200 livres, bouvillon							
8292	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1201 à 1300 livres, bouvillon							
8294	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1301 à 1400 livres, bouvillon							
8298	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1401 livres et plus, bouvillon							
8300	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 301 à 400 livres, génisse							
8304	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 401 à 500 livres, génisse							
8308	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 501 à 600 livres, génisse							
8312	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 601 à 700 livres, génisse							
8316	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 701 à 800 livres, génisse							
8320	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 801 à 900 livres, génisse							
8324	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 901 à 1000 livres, génisse							
8282	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1001 à 1100 livres, génisse							
8286	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1101 à 1200 livres, génisse							
8290	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1201 à 1300 livres, génisse							
8296	Bovin laitier, pure race, d'engraissement, 1301 livres et plus, génisse							
8328	Bovin laitier, pure race, génisse nécessaire à la relève							
8327	Bovin laitier, pure race, génisse pleine							
8272	Bovin laitier, pure race, de reproduction, taureau							
8274	Bovin laitier, pure race, de reproduction, vache							
8280	Bovin laitier, pure race, veau, bouvillon							
8278	Bovin laitier, pure race, veau, génisse							
8204	Bovin laitier, taureau							
8206	Bovin laitier, vache							
8202	Quota laitier, lait							
8200	Quota laitier, matière grasse du lait							
8210	Veaux-femelles de race laitière							
8212	Veaux-mâles de race laitière							

Chèvres

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
8912	Chèvres, chevreaux (<= 65 livres)							
8910	Chèvres, chevreaux (>= 66 livres)							
8922	Chèvres de race, chevreaux (<= 65 livres)							
8920	Chèvres de race, chevreaux (>= 66 livres)							
8904	Chèvre, de reproduction, femelle							
8902	Chèvre, de reproduction, mâle							
8918	Chèvre, pure race, de reproduction, femelle							
8916	Chèvre, pure race, de reproduction, mâle							

Chevaux

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
8569	Cheval, châtré							
8570	Cheval, d'abattage							
8560	Cheval, de reproduction, entier							
8558	Cheval, de reproduction, jument							
8567	Cheval, jument							
8562	Cheval, poulain							
8582	Cheval, pure race, d'abattage							
8576	Cheval, pure race, de reproduction, entier							
8574	Cheval, pure race, de reproduction, jument							
8578	Cheval, pure race, poulain							
8561	Cheval, semence							
8572	Urine de jument gravide							

Autre bétail

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
7516	Alpacas, fibres							
7502	Alpaga, de reproduction, femelle							
7504	Alpaga, de reproduction, mâle							
7508	Alpaga, jeune reproducteur							
7506	Alpaga, jeune reproductrice							
8555	Âne, châtré							
8552	Âne, femelle							
8553	Âne, femelle, enregistré							
8550	Âne, mâle							
8551	Âne, mâle, enregistré							
8520	Caribou, bien dressé							
8514	Caribou, d'engraissement, femelle							
8512	Caribou, d'engraissement, mâle							

Autre bétail

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
8518	Caribou, d'un an environ, femelle							
8516	Caribou, d'un an environ, mâle							
8504	Caribou, de reproduction, femelle							
8502	Caribou, de reproduction, mâle							
8510	Caribou, jeune, femelle							
8508	Caribou, jeune mâle							
8436	Cerf élaphe, chasse, mâles							
8430	Cerf élaphe, d'engraissement, femelle							
8433	Cerf élaphe, d'un an environ, femelle							
8434	Cerf élaphe, d'un an environ, mâle							
8424	Cerf élaphe, de reproduction, femelle							
8423	Cerf élaphe, de reproduction, mâle							
8427	Cerf élaphe, jeune femelle							
8426	Cerf élaphe, jeune mâle							
8425	Cerf élaphe, mâle, au bois recouvert de velours							
8431	Cerf élaphe, semence							
8432	Cerf élaphe, velours							
8418	Cerf, d'engraissement, femelle							
8416	Cerf, d'engraissement, mâle							
8422	Cerf, d'un an environ, femelle							
8420	Cerf, d'un an environ, mâle							
8404	Cerf, de reproduction, femelle							
8402	Cerf, de reproduction, mâle							
8412	Cerf, faon, femelle							
8410	Cerf, faon, mâle							
8421	Cerf, mâle (chasse)							
8419	Cerf, semence							
8602	Chinchilla, de reproduction, femelle							
8604	Chinchilla, de reproduction, mâle							
8600	Chinchilla, peau de							
8134	Femelles de reproduction, louées (non achetées)							
7552	Lama, de reproduction, femelle							
7554	Lama, de reproduction, mâle							
7558	Lama, jeune reproducteur							
7556	Lama, jeune reproductrice							
7566	Lamas, fibres							
8691	Lapin, frit							
8693	Lapin, jarret							
8687	Lapin, lapereau							
8679	Lapins-femelles-génitrices							
8677	Lapins-mâles-géniteurs							

Autre bétail

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O.	Yn
8556	Mule, femelle							
8557	Mule, mâle							
8631	Renard, de reproduction, femelle							
8629	Renard, de reproduction, mâle							
8627	Renard, peau de							
8637	Renard, renardeau							
8858	Sanglier, de croissance							
8856	Sanglier, de finition							
8854	Sanglier, de reproduction, truie							
8852	Sanglier, de reproduction, verrat							
8862	Sanglier, porcelet sevré							
8654	Vison, de reproduction, femelle							
8656	Vison, de reproduction, mâle							
8652	Vison, peau de							
8662	Vison, visonneau							
8453	Wapiti, chasse, mâles							
8474	Wapiti, d'un an environ, femelle							
8476	Wapiti, d'un an environ, mâle							
8454	Wapiti, de reproduction, femelle							
8452	Wapiti, de reproduction, mâle							
8456	Wapiti, mâle, au bois recouvert de velours							
8469	Wapiti, semence							
8470	Wapiti, velours							
8462	Wapitis, faons femelles							
8460	Wapitis, faons mâles							

Volaille

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B	T.-N.-L	N.-É	T.N.-O	Yn
7888	Caille, à griller							
7891	Caille, mâle							
7893	Caille, œufs d'incubation							
7890	Caille, poulette							
7702	Canard, à griller							
7708	Canard, caneton							
7714	Canard, femelle							
7706	Canard, mâle							
7861	Dinde, (jusqu'à 6,2 kg)							
7863	Dinde, (plus de 6,2 kg jusqu'à 8,5 kg)							
7865	Dinde, (plus de 8,5 kg jusqu'à 10,8 kg)							
7867	Dinde, (plus de 10,8 kg jusqu'à 13,3 kg)							

Volaille

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B	T.-N.-L	N.-É	T.N.-O	Yn
7869	Dinde, (13,3 kg et plus)							
7871	Dinde, dindonneau, pour reproduction							
7876	Dinde, lourde							
7872	Dinde, mi-lourde							
7860	Dinde, pure race, dindon							
7858	Dinde, pure race, femelle							
7856	Dinde, pure race, œuf							
7852	Dinde, pure race, poussin							
7873	Dindes, dindonneaux, à griller							
7813	Faisan blanc à griller							
7811	Faisan de colchide, à griller							
7812	Faisan, femelle							
7814	Faisan, mâle							
7810	Faisan, œuf							
7804	Faisan, poussin							
7842	Nègre-soie, à griller							
7899	Nègre-soie, femelle							
7845	Nègre-soie, mâle							
7847	Nègre-soie, œufs d'incubation							
7844	Nègre-soie, poulette							
7900	Nègre-soie, poussin							
7663	Œufs d'incubation							
7712	Œufs de canard							
7664	Œufs de consommation							
7665	Œufs de consommation, biologiques							
7870	Œufs de dinde							
7752	Oie, à griller							
7760	Oie, femelle							
7762	Oie, jars							
7758	Oie, œufs							
7764	Oie, poussin							
7793	Perdrix, à griller							
7800	Perdrix, femelle							
7796	Perdrix, mâle							
7798	Perdrix, œufs d'incubation							
7795	Perdrix, poulette							
7825	Pigeon, paire de reproduction							
7818	Pigeon, pigeonneau							
7820	Pigeon, poulette							
7885	Poulet de Taïwan, œufs d'incubation							
7680	Poulet, (jusqu'à 1,4 kg)							

Volaille

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.-L.	N.-É.	T.N.-O.	Yn
7681	Poulet, (plus de 1,4 kg jusqu'à 2,7 kg)							
7682	Poulet, (2,7 kg et plus)							
7677	Poulet, à griller, poussin né							
7660	Poulet, coq							
7880	Poulet, de Taïwan, à griller							
7877	Poulet, de Taïwan, femelle							
7883	Poulet, de Taïwan, mâle							
7882	Poulet, de Taïwan, poulette							
7887	Poulet, de Taïwan, poussin							
7654	Poulet, pondeuse, œufs à couvrir – poulet de type à griller							
7656	Poulet, pondeuse, œufs destiné à la consommation							
7678	Poulet, pondeuse, poussin né							
7658	Poulet, poulette							
7667	Poulet, poussin							
7676	Poulet, pure race, coq							
7670	Poulet, pure race, pondeuse, œuf à couvrir – poulet de type à griller							
7672	Poulet, pure race, pondeuse, œuf destiné à la consommation							
7674	Poulet, pure race, poulette							

Ratites

Code	Description	C.-B.	Man.	N.-B.	T.-N.-L.	N.-É.	T.N.-O.	Yn
7789	Autruche, d'abattage							
7785	Autruche, femelle							
7787	Autruche, mâle							
7783	Autruche, œuf							
7777	Autruche, poussin							
7741	Émeu, d'abattage							
7739	Émeu, femelle							
7727	Émeu, mâle							
7737	Émeu, œuf							
7729	Émeu, poussin							
7839	Nandou, d'abattage							
7835	Nandou, femelle							
7837	Nandou, mâle							
7833	Nandou, œuf							
7827	Nandous – jeunes							



Ovins

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O	Yn
8976	Laine							
8962	Mouton, agneau (<=79 livres)							
8960	Mouton, agneau (>=80 livres)							
8954	Mouton, de reproduction, bélier							
8952	Mouton, de reproduction, brebis							
8972	Mouton, pure race, agneau							
8968	Mouton, pure race, de reproduction, bélier							
8966	Mouton, pure race, de reproduction, brebis							

Porcs

Code	Description	C.-B	Man.	N.-B.	T.-N.-L	N.-É.	T.N.-O	Yn
8755	Porc, cochette							
8789	Porc, pure race, cochette							
8776	Porc, pure race, de reproduction, truie							
8774	Porc, pure race, de reproduction, verrat							
8771	Porc, semence							
8764	Porcs, 19 à 36 livres	X	X					
8765	Porcs, 37 à 65 livres	X	X					
8766	Porcs, 66 à 100 livres	X	X					
8767	Porcs, 101 à 140 livres	X	X					
8768	Porcs, 141 à 180 livres	X	X					
8769	Porcs, 181 à 220 livres	X	X					
8770	Porcs, 221 à 240 livres	X	X					
8791	Porcs, 241 à 260+ livres	X	X					
8763	Porcs, naissance à 18 livres	X	X					
8754	Truies – boucherie	X	X					
8752	Verrats – boucherie							

Liste des codes aux régionaux

Colombie-Britannique

Numéro de district	Nom du district
23	Alberni-Clayoquot
51	Bulkley-Nechako
17	Capital
41	Cariboo
45	Central Coast
3	Central Kootenay
35	Central Okanagan
39	Columbia-Shuswap
26	Comox Valley
19	Cowichan Valley
1	East Kootenay
9	Fraser Valley
53	Fraser-Fort George
15	Greater Vancouver
49	Kitimat-Stikine
5	Kootenay Boundary
43	Mount Waddington (Island part)
21	Nanaimo
37	North Okanagan
59	Northern Rockies
7	Okanagan-Similkameen
55	Peace River
27	Powell River
47	Skeena-Queen Charlotte
31	Squamish-Lillooet
57	Stikine
24	Strathcona
29	Sunshine Coast
33	Thompson-Nicola

Manitoba

Numéro de municipalité	Nom de la municipalité
600	Alexander
601	Alonsa
102	Argyle
602	Armstrong
105	Bifrost-Riverton
153	Boissevain-Morton
109	Brenda-Waskada
110	Brokenhead
112	Cartier
167	Cartwright-Roblin
114	Clanwilliam-Erickson
115	Coldwell
116	Cornwallis
118	Dauphin
119	De Salaberry
205	Deloraine-Winchester

Manitoba

Numéro de municipalité	Nom de la municipalité
120	Dufferin
121	East St. Paul
101	Ellice-Archie
124	Elton
127	Emerson-Franklin
126	Ethelbert
605	Fisher
323	Gilbert Plains
129	Gimli
187	Glenboro-South Cypress
142	Glenella-Lansdowne
606	Grahamdale
132	Grandview
111	Grassland
133	Grey
331	Hamiota
135	Hanover
609	Harrison Park
208	Headingley
182	Hillsburg-Roblin-Shell River
604	Kelsey
196	Killarney-Turtle Mountain
138	La Broquerie
139	Lac Du Bonnet
143	Lakeshore
144	Lorne
145	Louise
146	Macdonald
147	McCreary
149	Minitonas-Bowsman
159	Minto-Odanah
151	Montcalm
152	Morris
154	Mossey River
617	Mountain
188	Norfolk Treherne
155	North Cypress-Langford
156	North Norfolk
999	Northern Region
157	Oakland-Wawanesa
107	Oakview
161	Pembina
610	Piney
162	Pipestone
163	Portage La Prairie
192	Prairie Lakes
403	Prairie View
611	Reynolds
164	Rhineland

Manitoba

Numéro de municipalité	Nom de la municipalité
181	Riding Mountain West
165	Ritchot
443	Riverdale
168	Rockwood
169	Roland
170	Rosedale
353	Rosssburn
172	Rosser
445	Russell-Binscarth
184	Sifton
449	Souris-Glenwood
189	Springfield
174	St. Andrews
176	St. Clements
177	St. Francois Xavier
178	St. Laurent
190	Stanley
175	Ste. Anne
359	Ste. Rose
612	Stuartburn
193	Swan Valley West
194	Tache
195	Thompson
122	Two Borders
197	Victoria
198	Victoria Beach
199	Wallace-Woodworth
185	West Interlake
201	West St. Paul
200	Westlake-Gladstone
202	Whitehead
203	Whitemouth
590	Winnipeg, ville
206	Woodlands
183	Yellowhead

Nouveau-Brunswick

Numéro de comté	Nom de comté
6	Albert
11	Carleton
2	Charlotte
15	Gloucester
8	Kent
5	Kings
13	Madawaska
9	Northumberland
4	Queens
14	Restigouche
1	St. John
3	Sunbury
12	Victoria
7	Westmorland
10	York

Nouvelle-Écosse

Numéro de comté	Nom de comté
5	Annapolis
14	Antigonish
17	Cape Breton
10	Colchester
11	Cumberland
3	Digby
13	Guysborough
9	Halifax
8	Hants
15	Inverness
7	Kings
6	Lunenburg
12	Pictou
4	Queens
16	Richmond
1	Shelburne
18	Victoria
2	Yarmouth

Yukon

Numéro de district	Nom du district
1	Dawson-Mayo
2	Kluane
3	Pelly-Faro-Carmacks
4	Watson Lake
5	Whitehorse

Liste des codes de dépenses et d'unités

Liste des codes de dépenses

Code	Dépenses
9802	Huile de chauffage
9836	Commissions et redevances
9661	Contenants et ficelles
9799	Électricité
9662	Engrais et suppléments pour le sol
9822	Entreposage et séchage
9713	Honoraires de vétérinaire, médicaments et coûts de reproduction
9764	Machinerie (essence, carburant diesel, huile)
9714	Minéraux et sel
9663	Pesticides et produits chimiques
9665	Primes d'assurance (récolte ou production)
9953	Primes d'assurance privée pour les denrées admissibles
9815	Salaires versés à des personnes sans lien de dépendance
9801	Transport et envoi

Liste de codes des unités de mesure

Code	Description
64	Autre
4	Boisseaux
8	Grosses balles
5	Kilogrammes
10	Litres
1	Livres
7	Petites balles
16	Qunital
2	Tonnes



Liste concernant la capacité de production

Code	Description	Unité
129	Abeilles coupeuses de feuilles, productives (gallons)	Nombre de gallons d'abeilles pollinisatrices
126	Abeilles domestiques, productives (ruches)	Nombre de ruches
100	Alpaga	Nombre de femelles ayant mis bas
178	Ânes	Nombre de femelles ayant mis bas
132	Autruche	Nombre de femelles ayant pondu
101	Bison	Nombre de femelles ayant mis bas
102	Bison, d'engraissement (moins de 700 livres)	Nombre d'animaux nourris
103	Bison, de finition (700 livres et plus)	Nombre d'animaux nourris
181	Bison, engraisé à façon	Nombre de jours animaux d'engraissement
158	Blue Leg, à griller	Nombre d'animaux vendus
159	Blue leg, de reproduction, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
111	Bovin laitier, d'engraissement (900 livres et plus)	Nombre d'animaux nourris
112	Bovin laitier, d'engraissement (moins de 900 livres)	Nombre d'animaux nourris
104	Bovins	Nombre de femelles ayant mis bas
105	Bovins d'engraissement (jusqu'à 900 livres)	Nombre d'animaux nourris
141	Bovins engraisés à façon	Nombre d'animaux engraisés par jour
106	Bovins gras (plus de 900 livres)	Nombre d'animaux nourris
171	Bovins, génisse d'élevage	Nombre d'animaux vendus
151	Bovins, semence	Nombre de paillettes
166	Caille, à griller	Nombre d'animaux vendus
167	Caille, de reproduction, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
168	Canard de reproduction, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
116	Canard, à griller	Nombre d'animaux vendus
136	Caribou	Nombre de femelles ayant mis bas
115	Cerf	Nombre de femelles ayant mis bas
187	Cerf élaphe	Nombre de femelles ayant mis bas
186	Cerf élaphe, mâle, au bois recouvert de velours	Nombre de mâles reproducteurs
188	Cerf élaphe, semence	Nombre de paillettes vendues
175	Cerf, d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
152	Cerf, semence	Nombre de paillettes vendues
127	Cheval	Nombre de femelles ayant mis bas
176	Cheval, d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
192	Cheval, sperme	Nombre de paillettes vendues
122	Chèvre	Nombre de femelles ayant mis bas
184	Chèvre, engraisée à façon	Nombre de jours animaux d'engraissement
191	Chèvres laitières	Nombre de femelles productrice de lait au sein du troupeau
183	Chèvres, d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
193	Chinchillas	Nombre d'animaux vendus
153	Dinde, de reproduction, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
199	Dindes, dindonneaux	Nombre de dindonneaux éclos
144	Dindons à griller	Nombre de kg produits
119	Émeu	Nombre de femelles ayant mis bas
165	Faisan blanc, de reproduction, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses

Code	Description	Unité
162	Faisan de Colchide, à griller	Nombre d'animaux vendus
163	Faisan de Colchide, de reproduction, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
164	Faisan, blanc, à griller	Nombre d'animaux vendus
130	Lama	Nombre de femelles ayant mis bas
196	Lapins	Nombre d'animaux vendus
138	Mouton	Nombre de femelles ayant mis bas
182	Mouton, engraisé à façon	Nombre de jours animaux d'engraissement
172	Moutons, d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
137	Nandou	Nombre de femelles ayant pondu
154	Nègre-soie, à griller	Nombre d'animaux vendus
155	Nègre-soie, de reproduction, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
121	Oie, à griller	Nombre d'animaux vendus
169	Oie, de reproduction, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
160	Perdrix, à griller	Nombre d'animaux vendus
161	Perdrix, de reproduction, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
170	Pigeonneau, couple reproducteur	Nombre de couples reproducteurs
124	Porcs d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
125	Porcs en croissance	Nombre d'animaux nourris
142	Porcs engraisés à façon	Nombre d'animaux engraisés par jour
145	Porcs, mise-bas	Nombre de femelles ayant mis-bas
123	Porcs, naissage-finition	Nombre de femelles ayant mis-bas
149	Porcs, semence	Nombre de paillettes
180	Porcs, titres	Nombre d'animaux vendus
108	Poulets, éleveur, oeufs à couvrir de type poulet à griller	Nombre de poules pondeuses
109	Poules, pondeuses, œufs de consommation	Nombre de pondeuses
156	Poulet de Taïwan, à griller	Nombre d'animaux vendus
157	Poulet de Taïwan, de reproduction, œuf à couvrir	Nombre de pondeuses
197	Poulet, poulette	Nombre d'animaux nourris
198	Poulet, poulette, engraisé à façon	Nombre d'animaux nourris
143	Poulets à griller	Nombre de kg produits
113	Quota laitier, matière grasse du lait	Nombre de kilos de matière grasse par jour
194	Renard	Nombre d'animaux vendus
140	Sanglier	Nombre de femelles ayant mis bas
177	Sanglier, de finition	Nombre d'animaux nourris
128	Urine de jument gravide	Nombre de grammes produits
195	Vison	Nombre d'animaux vendus
200	Vison engraisées à façon	Nombre d'animaux nourris
117	Wapiti	Nombre de femelles ayant mis bas
173	Wapiti, d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
118	Wapiti, mâle, au bois recouvert de velours	Nombre de mâles reproducteurs
150	Wapiti, semence	Nombre de paillettes vendues
190	Wapitis, engraisement à façon	Nombre d'animaux nourris